



HAL
open science

Délinquance et politique pénale au Sénégal

Mandiogou Ndiaye, Nelly Robin

► **To cite this version:**

Mandiogou Ndiaye, Nelly Robin. Délinquance et politique pénale au Sénégal : Les chiffres clés de la justice. IRD ; OIM, pp.[64], 2002. halshs-01057349

HAL Id: halshs-01057349

<https://shs.hal.science/halshs-01057349>

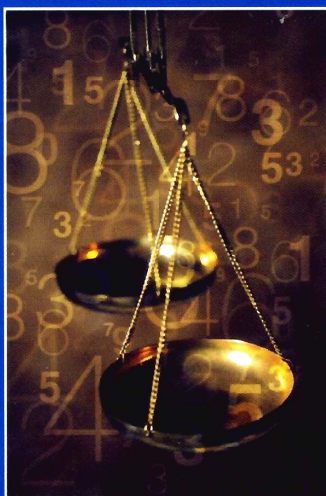
Submitted on 22 Aug 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Délinquance et politique pénale au Sénégal

Les chiffres clés de la justice



Mandiogou NDIAYE

Inspecteur général
de l'Administration de la Justice
Ministère de la Justice du Sénégal

Nelly ROBIN

Chargée de recherche
Institut de recherche
pour le développement
et Organisation internationale
pour les migrations,
Dakar, Sénégal

INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT
MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU SÉNÉGAL
ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS

Délinquance et politique pénale au Sénégal

Les chiffres clés de la justice

Mandiogou NDIAYE

Inspecteur général
de l'Administration de la Justice
Ministère de la Justice du Sénégal

Nelly ROBIN

Chargée de recherche
Institut de recherche
pour le développement
et Organisation internationale
pour les migrations,
Dakar, Sénégal

*« Et la Mer inversée plus claire que le soir
Le soir comme un enfant qui ne veut pas dormir
Le soir comme un enfant qui ne veut pas mourir
Le soir agonie d'or que l'on suit du regard »*

Trevedy, Lucidité finale

À la mémoire de Monsieur Omar Ndir
Inspecteur général adjoint
de l'administration de la Justice du Sénégal

I N T R O D U C T I O N

Au Sénégal, l'Inspection générale de l'administration de la justice (IGA) a été instituée par la loi n° 98-23 du 26 mars 1998, pour «assurer une plus grande efficacité et une plus grande homogénéité des inspections judiciaires».

Elle est placée sous l'autorité directe du garde des Sceaux, ministre de la Justice. Elle peut être saisie d'une mission ponctuelle par le président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature ou par le garde des Sceaux, ministre de la Justice.

Cette structure a non seulement pour objectif d'observer le fonctionnement des juridictions, mais elle permet aussi d'apporter aux autorités judiciaires et politiques les éléments pour dresser le bilan de la politique pénale et apprécier l'opportunité d'une réforme.

Dans cette perspective, l'IGA a conçu un Observatoire de la justice où les statistiques judiciaires sont recueillies, organisées et analysées en temps réel. Dans le cadre du partenariat institué par un accord de coopération entre le ministère de la Justice du Sénégal, l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Observatoire dispose actuellement d'une cellule de suivi de la collecte, d'un pôle de saisie des données, et d'un organe d'analyse et de valorisation cartographique des statistiques produites.

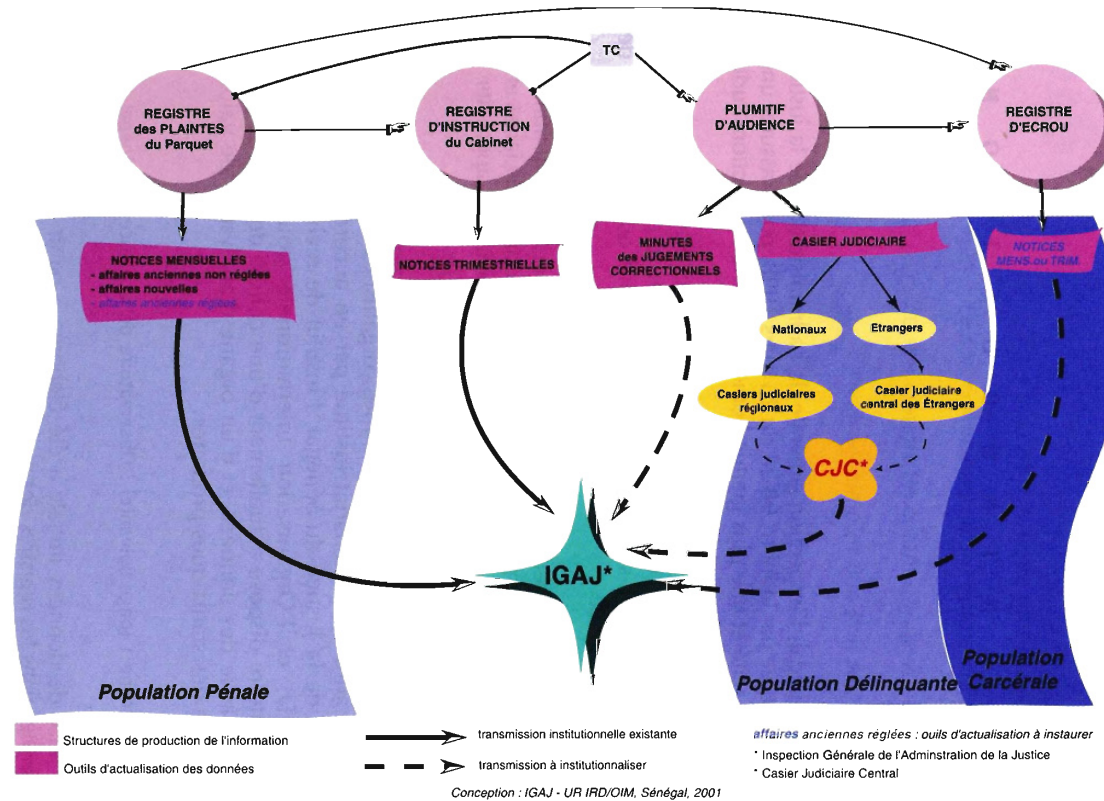


Planche 1 (page suivante) : Observatoire de la justice du Sénégal

Une base de données initiale a été élaborée à partir de toutes les informations recueillies dans les registres des plaintes de l'ensemble des parquets régionaux (10) et des parquets départementaux (26)¹ pour les années 1998, 1999, 2000 et 2001.

1. Au cours de l'année 2000, cinq nouveaux parquets départementaux ont vu le jour : Bignona et Oussouye (région de Ziguinchor), Nioro (région de Kaolack), Foudiougne (région de Fatick) et Bambey (région de Diourbel).

Planche 1 : Observatoire de la Justice du Sénégal



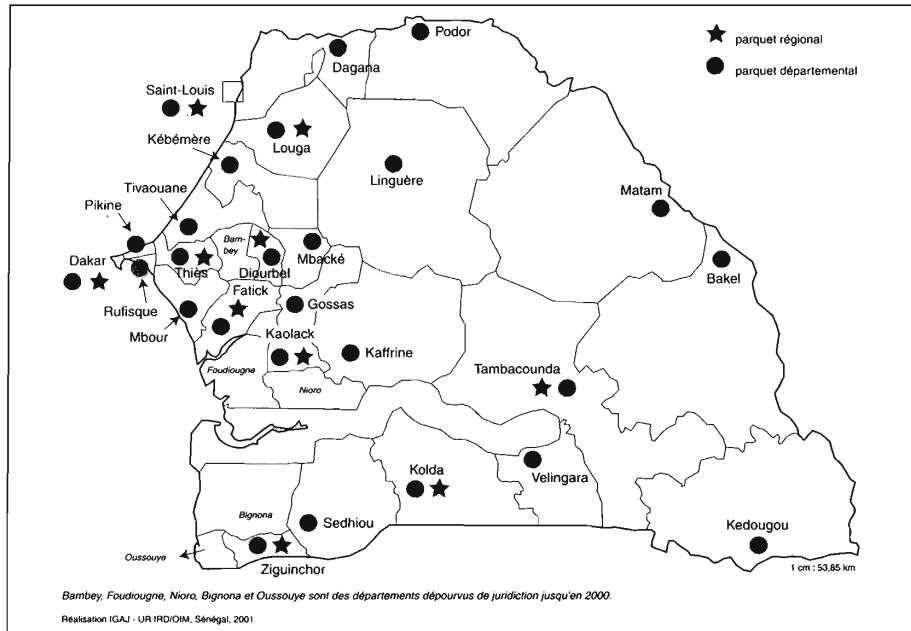


Figure 1 : Parquets régionaux et parquets départementaux au Sénégal – 1999

L'étude présentée ci-dessous repose sur les statistiques pénales de l'année 1999 et s'inscrit dans une perspective de publication annuelle régulière. Il ne s'agit pas d'une analyse exhaustive du système judiciaire, mais d'un diagnostic de la délinquance et de l'activité pénale au Sénégal. Un document comparable sera élaboré pour les années 2000 et 2001. En 1998, la période 1991-1997 a fait l'objet d'une publication du ministère de la Justice (Les chiffres clés de la justice 1991-1997, 1998).

Ce travail repose sur une approche pluridisciplinaire qui concilie le droit pénal et la géographie sociale. L'expérience du magistrat, homme de terrain et de droit, et celle du chercheur en sciences sociales apportent un regard croisé sur une question de société aujourd'hui au cœur des préoccupations de la population et des autorités du Sénégal.

Il s'agit :

- d'évaluer l'ampleur de la délinquance au Sénégal, de décrire son origine démographique, sociologique et économique, de comprendre les logiques qui structurent ses territoires, de décrypter les stratégies des acteurs qui l'animent ;
- d'analyser la réponse pénale qui lui est opposée ;
- de resituer la délinquance et la politique pénale dans le contexte socio-économique actuel du Sénégal et dans le cadre plus global d'une politique gouvernementale concertée.

Nature et qualité des données

Avant toute analyse, une présentation de la nature et de la qualité des statistiques pénales s'impose.

Selon les termes du code de procédure pénale, les magistrats sont tenus d'adresser au ministère de la Justice des statistiques judiciaires mensuelles ou trimestrielles.

« Le procureur général est chargé de veiller à l'application de la loi pénale dans toute l'étendue du ressort de la cour d'appel. A cette fin, il lui est adressé tous les mois, par chaque procureur de la République, un état des affaires de son ressort (...). » Article 27

« Le président de la chambre d'accusation s'assure du bon fonctionnement du cabinet d'instruction du ressort de la cour d'appel (...). A cette fin, il est établi chaque trimestre dans chaque cabinet d'instruction un état de toutes les affaires en cours portant mention, pour chacune des affaires, de la date du dernier acte d'information exécuté (...)

Les états prévus par le présent article sont établis en deux exemplaires adressés dans les dix premiers jours du trimestre :

- l'un au président de la chambre d'accusation par l'intermédiaire du président du tribunal régional (...);*
- l'autre au procureur général près de la cour d'appel par l'intermédiaire du procureur de la République (...). » Article 211*

Ainsi, les éléments recueillis dans le registre des plaintes sont portés à la connaissance des autorités de tutelle, procureur général et ministre de la Justice, par le biais des notices mensuelles qui donnent l'état de toutes les affaires enregistrées dans le registre pendant le mois précédent et pour lesquelles le procureur n'a pas encore pris de décision définitive pour des raisons d'enquêtes, ainsi que l'état exhaustif de toutes les affaires enregistrées pendant le mois, quel qu'en soit le niveau de traitement. Elles constituent un outil d'actualisation d'une base de données en ce sens que chaque mois, la disparition d'une affaire de la rubrique affaires anciennes des notices permet de savoir qu'une décision définitive a été prise par le chef de parquet, après le retour de la procédure.

Non seulement cette obligation légale de collecter et de transmettre les données aux autorités judiciaires n'est plus respectée par tous, mais de plus les lieux de réception et d'analyse sont éparpillés. Dès lors, le déficit en statistiques judiciaires est réel et lorsqu'elles existent elles sont généralement anciennes, incomplètes et disparates.

1. Les sources : le registre des plaintes

Toutes les affaires pénales (procès-verbaux de police et de gendarmerie, plaintes des particuliers ou des administrations publiques) qui entrent au parquet sont enregistrées dans le registre des plaintes.

Cet enregistrement consiste à porter sur le registre toutes les données figurant sur le document de saisine du procureur, plainte ou procès-verbal, et notamment :

- les éléments qui permettent d'identifier et de localiser le rédacteur (date, origine et lieu du procès verbal ou de la plainte) ;
- les éléments qui permettent d'identifier et de localiser les personnes mises en cause (lieu de naissance, nationalité, adresse, profession, sexe et âge) ;
- la qualification des faits qui sont reprochés aux personnes mises en cause ainsi que les articles de lois qui répriment ces faits (nature de l'infraction) ;
- la suite réservée aux affaires et la situation pénale des personnes mises en cause. La décision du procureur de la République sur l'affaire (saisine d'un service de police, de gendarmerie ou d'un juge d'instruction pour enquête, saisine du tribunal pour jugement ou décision de classement sans suite) est mentionnée sur le registre :

- lorsque le procureur de la République décide de poursuivre une personne par le biais de la procédure du flagrant délit ou de la citation directe, il est en possession de tous les éléments d'information nécessaires aux poursuites : identités précises des personnes, nature et qualification des faits ;
- lorsque le procureur de la République décide de saisir un juge d'instruction, les éléments démographiques peuvent ne pas être précisés avec exactitude parce qu'insuffisants ou non indiqués, le juge pouvant même être saisi d'une information contre X... . Il revient à ce magistrat de rechercher les identités des personnes mises en cause, ainsi que de vérifier la réalité et la matérialité des faits à lui reprochés.

Ce registre qui sert de tableau de bord est la photographie en temps réel de l'activité pénale des services du parquet et donne des renseignements sur le nombre et l'identité des personnes poursuivies, la nature des infractions commises et la réponse pénale opposée.

2. Les statistiques pénales : lacunes et pertinence

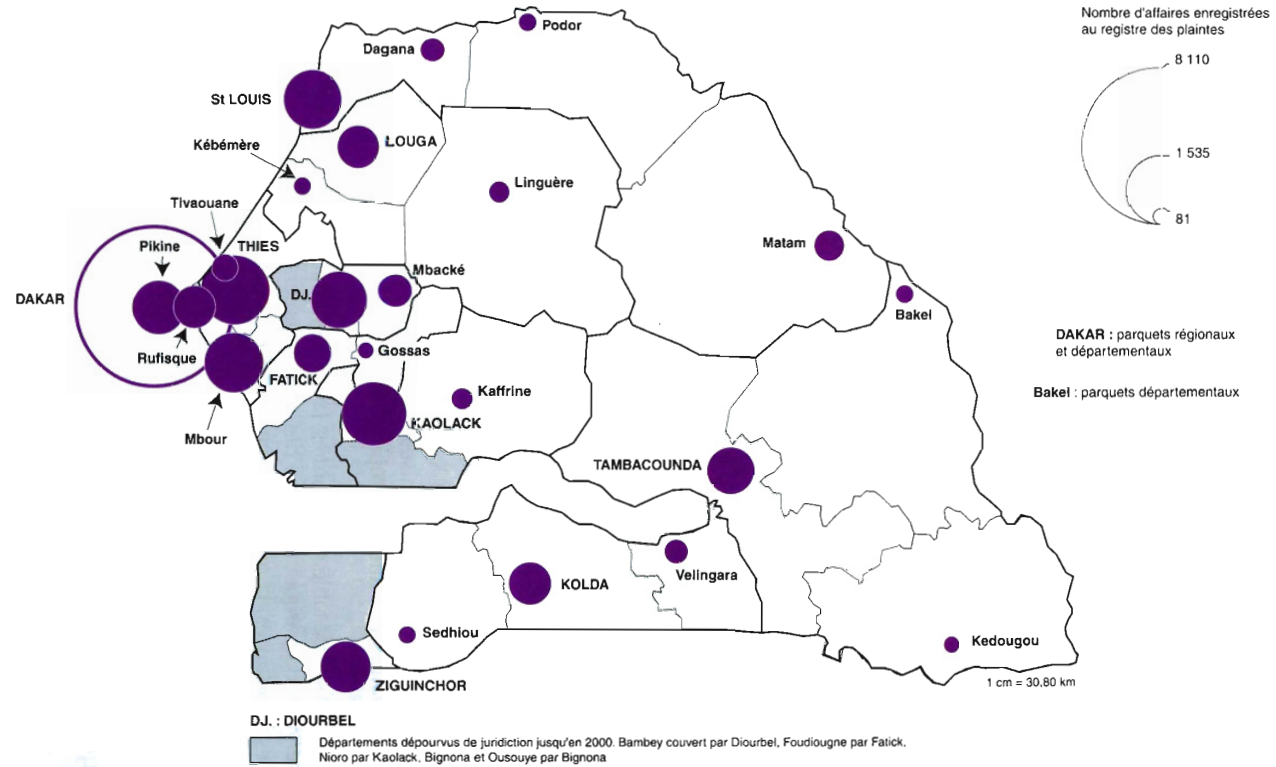
En 1999, 21 048 affaires concernant 29 227 personnes¹ ont été enregistrées dans les parquets des tribunaux régionaux (10) et des tribunaux départementaux (26).



Planche 2 (page suivante) :
Activité des parquets selon le registre des plaintes – 1999

1. Dont 971 contre X..., soit 3,32 % des personnes mises en cause.

Planche 2 : Activité des parquets selon le registre des plaintes – 1999



Source : Registres des plaintes des tribunaux régionaux ou départementaux du Sénégal, 1999
 Inspection Générale de l'Administration de la Justice du Sénégal (IGAJ).

Réalisation : M.Ndiaye (IGAJ) & N.Robin (IRD-OIM), Sénégal, 2001

Parquets	Nombre d'affaires	%
Dakar*	8 110	38,53
Thiès*	1 535	7,29
Kaolack*	1 300	6,18
Mbour	1 152	5,47
St Louis*	1 132	5,38
Diourbel*	1 047	4,97
Pikine	933	4,43
Ziguinchor*	847	4,02
Tambacounda*	715	3,40
Louga*	591	2,81
Rufisque	581	2,76
Kolda*	557	2,65
Fatick*	479	2,28
Mback	345	1,64
Matam	290	1,38
Tivaouane	230	1,09
Velingara	183	0,87
Dagana	173	0,82
Kaffrine	144	0,68
Linguère	135	0,64
Kebermer	105	0,50
Bakel	104	0,49
Podor	99	0,47
Sedhiou	93	0,44
Gossas	87	0,41
Kedougou	81	0,38
Total	21 048	100,00

Tableau 1 : Activité des parquets selon le registre des plaintes – 1999

* Les affaires des tribunaux départementaux installés au siège des tribunaux régionaux sont incluses dans ces parquets
Source : Registre des plaintes des tribunaux régionaux et départementaux du Sénégal, 1999
Inspection Générale de l'Administration de la Justice du Sénégal (IGA)

Le parquet de Dakar a enregistré 40 % de ces affaires. Avec 1152 affaires inscrites dans le registre des plaintes de son parquet, Mbour constitue le tribunal départemental le plus important du Sénégal. A l'inverse, Podor, Sédhiou, Gossas et Kedougou ont enregistré moins de 100 affaires au cours de l'année.

Cependant, comme toute statistique, les données du parquet présentent des imperfections. Les informations recueillies dans le registre des plaintes ne sont pas toujours disponibles en totalité lors de l'enregistrement, et certaines d'entre elles évoluent.

2.1. Des mentions incomplètes

Il arrive que toutes les données socio-démographiques ne soient pas connues, les plaignants ou même les services de police ou de gendarmerie n'étant pas toujours en mesure d'indiquer avec exactitude l'identité précise des personnes mises en cause. Ces lacunes sont concevables dans certains cas et peuvent conduire au clas-

sement sans suite de l'affaire ou à l'ouverture d'une information contre X...

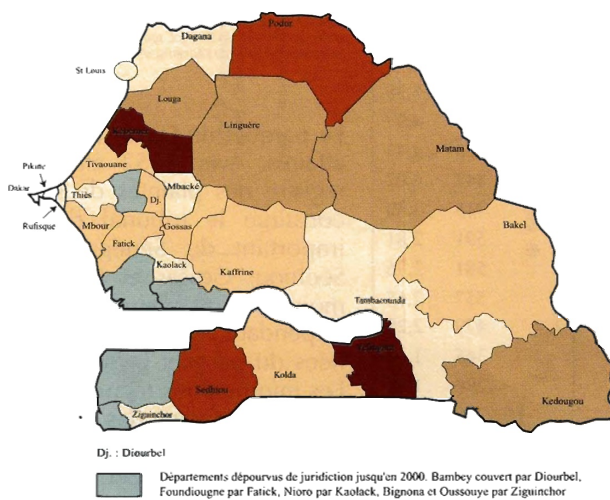
Par contre, l'absence de mention relative à la suite réservée et à la situation pénale procède de dysfonctionnements dans la tenue du registre des plaintes. L'absence de suivi conduit à des situations paradoxales, où des personnes identifiées sous X... sont poursuivies en flagrant délit.

À l'échelle du Sénégal,

- l'absence de mention du règlement concerne 197 personnes réparties dans 12 juridictions ;
- la situation pénale n'est pas indiquée pour 1 616 personnes. Le tribunal départemental de Velingara omet systématiquement cette mention ;
- pour 1 692 personnes, la date du mandat de dépôt n'est pas reportée dans le registre des plaintes. À Kaolack, 98 % des mandats de dépôt sont concernés et, à Ziguinchor, 50 %.

Planche 3 : Situation pénale non renseignée par parquet – 1999

a. parquets départementaux



b. parquets régionaux

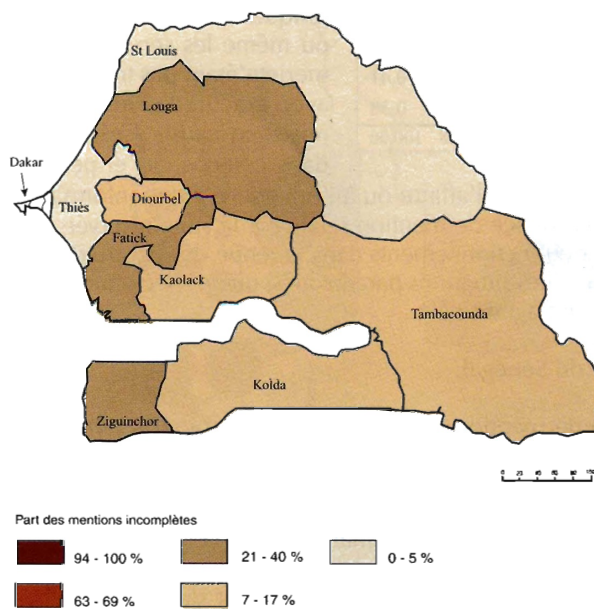




Planche 3 (page ci-contre) : Situation pénale non renseignée par parquet – 1999

2.2. Une activité des parquets sous-estimée

L'observation du mode de traitement réservé aux affaires enregistrées dans le registre des plaintes en 1999 révèle notamment que 7 % d'entre elles ont été classées sans suite et 4 % ont été transmises aux services de police ou de gendarmerie pour une enquête complémentaire.

<i>Suites réservées</i>	<i>Nombre de personnes mises en cause</i>	<i>%</i>
Citation directe	4 079	13.96
Classement sans suite	1 948	6.67
Instruction	3 291	11.26
Flagrant délit	17 536	60.00
Transmis pour enquête	1 143	3.91
Incompétence	805	2.75
AEMO*	4	0.01
Absence de mention	421	1.44
Total	29 227	100.00

* Action éducative en milieu ouvert

Tableau 2 : Suite réservée aux affaires enregistrées au registre des plaintes - 1999

Ces chiffres interrogent sur plusieurs points :

– le faible taux d'incompétence relevé auprès des tribunaux départementaux et l'absence d'ordonnance de saisine révèlent la non-implication de ces derniers dans la gestion des affaires de leur ressort territorial, si

ce n'est une violation des règles de compétence. Selon l'article 24 du code de procédure pénale « le ministère public est représenté auprès de chaque juridiction répressive (...). En l'absence du délégué du procureur de la République près le tribunal départemental, les fonctions de ministère public sont assurées par le président de cette juridiction (...) ». Le chef du parquet départemental doit recevoir toutes les procédures diligentées dans son ressort territorial, s'en saisir ou les transmettre au parquet régional en cas d'incompétence ;

– l'existence encore en 2001², d'enquêtes transmises aux services de police ou de gendarmerie pour une enquête complémentaire³ témoigne de l'absence de suivi, voire de laxisme dans la tenue des registres des plaintes. Certaines des décisions du procureur de la République ne peuvent être, par nature, que provisoires d'où leur caractère évolutif. Il en est ainsi lorsqu'à la réception d'une plainte, cette autorité l'envoie aux services compétents pour qu'une enquête soit diligentée ou, après réception d'un procès-verbal, lorsqu'il s'avère nécessaire de mener des investigations complémentaires par d'autres services ou en d'autres endroits. Ces

2. Année de saisie des données des registres des plaintes.

3. Transmis pour enquête.

prescriptions de diligences, qui sont portées sur le registre pour en assurer la surveillance et le suivi par les services du parquet, ne sont que provisoires, et le procureur ne prendra une décision de poursuite ou de classement qu'au retour de la procédure, décision définitive qui sera alors mentionnée. Cette mise à jour est parfois omise, d'où la persistance en 2001 de « soit transmis pour enquête » datant de 1999 ;

– le peu de classements sans suite répertoriés dans les registres plaintes.

Figure 2 : Matrice de la suite réservée aux affaires enregistrées au registre des plaintes par parquet - 1999

Parquets	Flagrant délit	Citation directe	Instruction	Classement sans suite	Transmis pour enquête	Incompétence	AEMO*	Sans information
Mbacké	83,74	6,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Kaolack TD	85,38	8,08	6,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,19
Tambacounda TD	83,40	6,07	10,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dakar TD	82,74	11,73	5,11	0,19	0,00	0,00	0,00	0,24
Thiès TD	80,65	9,56	9,56	0,23	0,00	0,00	0,00	0,00
Kaffrine	80,22	8,24	11,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Thiès TR	75,75	8,44	16,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Linguère	73,51	14,05	10,81	1,62	0,00	0,00	0,00	0,00
St Louis	71,21	23,35	3,11	0,00	1,95	0,39	0,00	0,00
Diourbel TD	69,05	23,21	7,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Louga TD	67,19	28,12	4,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13
Dagana	66,94	30,24	2,42	0,00	0,00	0,40	0,00	0,00
Bakel	66,15	20,77	13,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dakar TR	63,70	12,90	12,55	10,05	0,01	0,00	0,00	0,79
Gossas	63,03	23,53	13,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fatick TD	61,15	14,65	24,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Diourbel TR	56,92	30,74	11,56	0,35	0,00	0,00	0,00	0,44
Ziguinchor TD	56,85	10,27	2,40	18,49	9,59	0,34	0,00	2,05
Pikine	56,37	7,27	3,95	0,00	18,40	0,81	0,00	13,20
Louga TR	52,86	17,71	5,44	8,09	15,76	0,00	0,00	0,14
Tambacounda TR	51,66	8,84	21,41	17,96	0,14	0,00	0,00	0,00
Sedhiou	51,24	33,06	14,88	0,83	0,00	0,00	0,00	0,00
Velingara	51,20	19,39	9,00	0,43	0,00	19,82	0,00	0,00
Kaolack TD	50,34	21,73	22,99	2,85	2,10	0,00	0,00	0,00
Tivaouane	48,99	24,32	9,80	2,03	0,34	13,51	0,00	1,01
Podor	48,03	14,96	18,90	0,00	10,24	4,72	0,00	3,15
Kedougou	48,00	48,00	2,40	0,00	0,00	0,00	0,00	1,60
Kolda TR	40,27	16,17	32,34	8,23	0,00	0,00	0,00	2,99
Mbour	40,01	2,93	1,64	0,41	29,79	19,90	0,00	5,32
Fatick TR	37,58	25,71	36,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
St Louis TR	37,46	20,67	18,55	18,02	5,30	0,00	0,00	0,00
Rufisque	35,38	5,64	2,05	8,21	7,82	36,54	0,51	3,85
Kolda TD	33,64	57,94	7,48	0,00	0,00	0,93	0,00	0,00
Ziguinchor	30,89	8,62	12,59	31,47	13,29	0,00	0,00	3,15
Matam	15,38	23,56	1,44	23,08	15,14	18,51	0,00	2,88
Kebémér	13,71	29,03	0,81	38,71	12,90	0,00	0,00	4,84

* Action éducative en milieu ouvert TR: parquets régionaux TD : parquets départementaux

Ce point mérite une attention particulière. Il reflète soit une répression systématique, soit une lacune dans la tenue des registres des plaintes. Cette alternative peut être précisée par la mise en regard des informations recueillies dans les différents registres tenus par les parquets. Les tribunaux départementaux sans chef de parquet indépendant (délégué du procureur) notent toutes les affaires reçues, civiles ou pénales, dans le registre courrier arrivé ; de ce fait on ne peut pas évaluer à partir de ce document le nombre des affaires pénales. Par contre, les parquets départementaux et régionaux ayant un chef de parquet indépendant n'enregistrent a priori dans le courrier arrivé que des affaires pénales (plaintes et procès-verbaux) outre le courrier administratif ; en 1999, 13 juridictions (10 régionales et 3 départementales) disposaient d'un chef de parquet indépendant. Une comparaison entre le nombre d'affaires enregistrées au courrier arrivé de ces parquets et celui des affaires enregistrées dans leur registre des plaintes peut permettre d'évaluer l'activité réelle.

Parquets*	Affaires enregistrées au courrier arrivé du parquet (1)	Affaires enregistrées au RP (2)	Écart entre (1) et (2)
Dakar	14211	8110	6101
Ziguinchor	998	847	151
Diourbel	3281	1047	2234
St Louis	4536	1132	3404
Tambacounda	3670	715	2955
Kaolack	2670	1300	1370
Thiès	5299	1535	3764
Louga	2276	591	1685
Fatick	1458	479	979
Kolda	3698	557	3141
Pikine	2995	933	2062
Ruffisque	1889	581	1308
Mbour	1158	1152	6

Tableau 3 : Comparaison entre le nombre d'affaires enregistrées au courrier arrivé et le nombre d'affaires enregistrées au registre des plaintes - 1999

* Parquets indépendants

On constate des écarts importants entre les deux sources. Les affaires civiles donnant lieu à des classements sans suite sont normalement notifiées dans le registre des plaintes ; de ce fait, la différence constatée avec le registre du courrier arrivé et le registre des plaintes ne devrait concerner que le courrier administratif. Selon cette logique, seules 15 à 50 % des affaires reçues dans ces parquets seraient des plaintes et des procès-verbaux. Outre le fait que ces chiffres soient illogiques (85 % à 50 % du courrier reçu au parquet ne peut être d'ordre administratif), ils sont en contradiction avec les observations de terrain⁴. On estime qu'un parquet reçoit en moyenne 20 % de courrier administratif (tendance forte). La différence

4. IGAJ.

correspond à des affaires civiles ou à des affaires pénales classées sans suite et non mentionnées au registre des plaintes ; une évaluation exacte de l'activité de ces parquets nécessite leur prise en compte.

Tableau 4 : Évaluation de l'activité réelle des parquets – 1999

Parquets	Affaires enregistrées au courrier arrivé du parquet	Répartition du courrier arrivé		CSS enregistrées au RP	Total des CSS traités par le parquet	Total des affaires traitées par le parquet	Part des affaires traitées par le parquet selon le RP (en %)
		Courrier administratif	CSS non enregistrées au RP				
Dakar	14 211	1 220	4881	912	5 793	12 991	62,43
Ziguinchor	998	30	120	324	444	967	87,59
Diourbel	3 281	447	1 787	4	1 791	2 834	36,94
St Louis	4 536	681	2 723	204	2 927	3 855	29,36
Tamba	3 670	592	2 366	130	2 496	3 081	23,20
Kaolack	2 670	253	1 013	34	1 047	2 313	56,21
Thiès	5 299	756	3 024	1	3 025	4 559	33,67
Louga	2 276	337	1 348	58	1 406	1 939	30,48
Fatick	1 458	206	824	0	824	1 303	36,76
Kolda	3 698	628	2 513	55	2 568	3 070	18,14
Pikine	2 995	376	1 505	0	1 505	2 438	38,27
Rufisque	1 889	262	1 047	64	1 111	1 628	35,68
Mbour	1 158	1	5	6	11	1 157	99,59
Total	48 319	5 789	23 156	1 792	24 948	42 135	45,00

* Parquets indépendants

Les 13 parquets retenus ont traité 42 135 affaires, soit deux fois plus que le nombre indiqué dans les registres des plaintes (18 979). En outre, ces parquets réunissent environ 80 % de l'activité de l'ensemble des juridictions. Sur cette base, on peut estimer à un peu plus de 50 000 le nombre d'affaires traitées par les parquets au Sénégal en 1999.

Le registre des plaintes ne rend pas compte de l'activité réelle des parquets qui, à quelques exceptions près, ne mentionnent pas toutes les affaires dont ils sont saisis soit par négligence, soit par méconnaissance des règles de tenue des registres. Cette lacune a pour incidence directe une sous-évaluation de la charge de travail des magistrats⁵.

5. Calculée sur la base du nombre d'affaires traitées par le nombre de magistrats du parquet.

Tableau 5 : Affaires traitées et charge de travail par magistrat du parquet – 1999

Parquets *	Courrier administratif	Affaires traitées			Nombre de magistrats du parquet	Charge de travail par magistrat		
		non enregistrées au RP	enregistrées au RP	Total		par an	par mois	par jour
Dakar	1 220	4 881	8 110	12 991	18	772	60	2
Ziguinchor	30	120	847	967	2	484	40	2
Diourbel	447	1 787	1047	2 834	2	1 417	1 417	5
St Louis	681	2 723	1 132	3 855	2	1 928	1 928	6
Tamba	592	2 366	715	3 081	2	1 541	1 541	5
Kaolack	253	1 013	1300	2 313	2	1 156	1 156	5
Thiès	756	3 024	1 535	4 559	3	1 520	1 520	5
Louga	337	1 348	591	1 939	2	970	970	3
Fatick	206	824	479	1 303	2	652	652	2
Kolda	628	2 513	557	3 070	2	1 535	1 535	5
Pikine	376	1 505	933	2 438	2	1 219	1 219	4
Rufisque	262	1 047	581	1 628	2	814	814	3
Mbour	1	5	1 152	1 157	2	578	2578	2

* Parquets indépendants

Ainsi au Sénégal, un magistrat du parquet traite en moyenne 1 118 affaires par an, soit 93 affaires par mois. Selon les statistiques résultant du registre des plaintes, il traite 433 affaires par an, soit 36 affaires par mois.

2.3. Une base de données fiable pour l'observation des poursuites

Si le registre des plaintes sous-estime le nombre d'affaires traitées, il apporte par contre des informations fiables pour les décisions prises par les chefs de parquet en termes de poursuite. Ainsi notre base de données permet d'analyser la délinquance et d'apprécier la politique pénale à partir de deux instants de la procédure : la décision de poursuite et le choix du mode de poursuite.

3. Les concepts

3.1. Population pénale et délinquance

Parmi les personnes mises en cause en 1999, 24 906 ont été poursuivies pour des crimes ou des délits. Celles-ci constituent la population pénale de référence pour l'analyse de la délinquance au sens de l'ensemble des crimes et délits commis à une époque et dans un milieu donnés.

3.2. L'unité d'observation : le lieu de constatation de l'infraction

Dans ce cadre, l'unité d'observation de la délinquance est le lieu de constatation de l'infraction, c'est-à-dire les limites territoriales où les officiers de police judiciaire (OPJ) exercent leurs fonctions habituelles. Ce choix méthodologique présente en apparence le risque que la répartition géographique de la délinquance soit prédéfinie par l'implantation des services chargés du constat des faits. Or, d'une part, l'inégale représentation des brigades de gendarmerie révèle que l'unité d'observation choisie témoigne effectivement des fluctuations spatiales de la délinquance. Et d'autre part, celle-ci s'exprime principalement en milieu urbain où il y a généralement concordance entre le lieu de commission et le lieu de constatation. En outre, le lieu de constatation de l'infraction rapportée au parquet saisi constitue un outil d'analyse du respect des règles de compétence.

Tableau 6 : Lieu de constatation de l'infraction par parquet – 1999

Parquets*	Ressort de compétences	Hors ressort de compétence	Sans information	Total
Dakar	94,24	5,76	0,00	100
Ziguinchor	100	0,00	0,00	100
Diourbel	89,63	5,49	4,88	100
St Louis	95,71	3,90	0,39	100
Tambacounda	95,93	4,07	0,00	100
Kaolack	94,79	5,21	0,00	100
Thiès	93,47	3,73	2,80	100
Louga	85,94	12,50	1,56	100
Fatick	92,00	8,00	0,00	100
Kolda	75,00	25,00	0,00	100

* Parquets départementaux installés au siège des tribunaux régionaux

Selon les mentions figurant au registre des plaintes, les parquets départementaux installés au siège des tribunaux régionaux, à l'exception de Ziguinchor, traitent des affaires ne relevant pas de leur compétence territoriale. Ainsi, 25 % des personnes poursuivies devant le tribunal départemental de Kolda auraient commis des infractions dans les ressorts des tribunaux départementaux de Sedhiou et de Vélingara. Si une telle situation ne procède pas d'un dysfonctionnement dans la tenue du registre des plaintes, alors il révèle une violation des règles de compétence.

Criminalité de crise ou territoires criminogènes ?

Les statistiques pénales permettent d'évaluer l'ampleur de la délinquance au Sénégal, d'analyser sa dynamique, de comprendre les logiques qui structurent l'espace de la délinquance et de décrypter les stratégies des acteurs qui l'animent.

En 1999, 24 906 personnes ont été poursuivies au Sénégal pour des crimes ou des délits, soit 2,5 pour 1 000 de la population totale. Elles constituent la population de référence pour l'analyse de la délinquance.

1. La population délinquante, une structure démographique particulière

La population délinquante présente des caractéristiques démographiques originales, résultant pour une large part de la nature des crimes et des délits commis et de la diversité des personnes impliquées, hommes, femmes ou enfants, nationaux ou étrangers.

1.1. Plus de la moitié de la population délinquante a moins de 30 ans

La structure par âge de la population délinquante se distingue de celle de la population totale. 76 % de la population délinquante a entre 20 et 44 ans ; or, cette classe d'âge représente seulement 27,4 % de la population totale du Sénégal. À l'inverse, 3,25 % de la population délinquante à moins de 18 ans contre environ 58 % de la population totale.

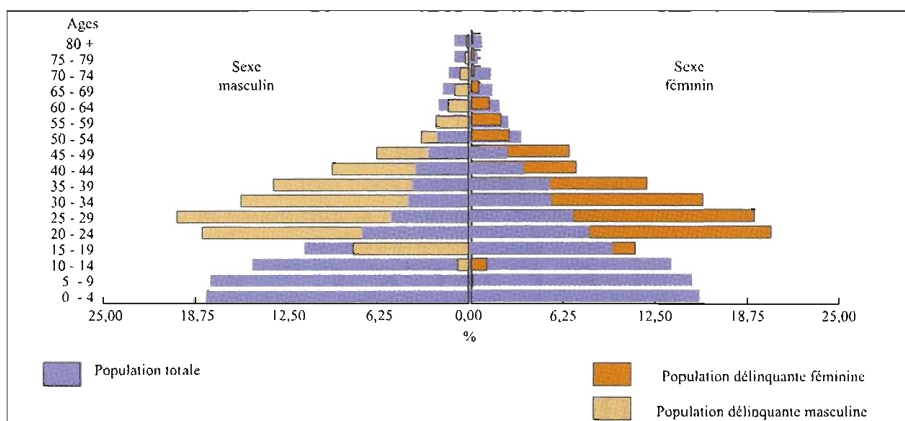


Figure 3 : Pyramide des âges de la population délinquante – 1999

La population délinquante se caractérise par la prééminence des 20-39 ans et tout particulièrement des 20-30 ans. Toutefois, la structure par âge de la population masculine et celle de la population féminine présentent quelques variations, notamment entre 15 et 49 ans. Au sein des classes d'âge situées entre 15 et 24 ans, la part de la population féminine est supérieure à celle de la population masculine ; la tendance s'inverse à partir de 35 ans. La différence la plus notable entre les deux sexes se situe entre 15 et 19 ans ; cette classe d'âge réunit 7,89 % des hommes contre 11,15 % des femmes. L'importance des jeunes femmes, et tout particulièrement des jeunes mineures, correspond soit à la structure même de la délinquance féminine dont la prostitution constitue le premier délit, soit à une réalité sociale, notamment dans la région de Kolda où les femmes représentent plus de 13 % de la population délinquante totale et les jeunes filles plus de 17 % de la population délinquante mineure ; dans ce dernier cas, pour la plupart, les mineures sont accusées d'abandon de domicile conjugal ; ce phénomène est lié à une tradition de mariage précoce de plus en plus fragilisée par des campagnes de sensibilisation sur les risques induits pour les femmes et par l'évolution de la scolarisation des filles, même si elle reste encore modeste.

1.2. Neuf délinquants sur dix sont des hommes

Régions	Sexe masculin	%	Sexe féminin	%	Total
Kolda	1006	86,87	152	13,126	1158
Dakar	9906	88,07	1342	11,93	11248
Diourbel	1777	89,79	202	10,21	1979
Tambacounda	980	89,99	109	10,01	1089
Ziguinchor	602	90,12	66	9,88	668
Kaolack	1773	90,14	194	9,86	1967
Thiès	2472	91,12	241	8,88	2713
St Louis	1489	91,41	140	8,59	1629
Fatick	637	92,18	54	7,81	691
Louga	819	93,07	61	6,93	880
sans information	133	88,67	17	11,33	150
Total	21594	89,34	2578	10,67	24172

Au Sénégal, les hommes représentent seulement 47 % de la population totale, mais 89 % de la

Tableau 7 : Répartition par sexe de la population délinquante selon la région de constatation de l'infraction

population délinquante : au sein de cette dernière, leur part est légèrement plus faible parmi les moins de 18 ans, soit 86,8 %.

Ce premier constat appelle deux remarques : la population délinquante est essentiellement masculine et la part des femmes est plus importante parmi les mineures que parmi les adultes. C'est dans la région de Kolda où la part des hommes est la plus faible ; dans les autres régions, elle varie entre 90 et 93 % ; à Dakar, elle descend à 88 %.

La population délinquante est donc essentiellement composée de jeunes adultes, plus jeunes encore parmi les femmes que parmi les hommes. Aujourd'hui, plus de la moitié de la population délinquante a moins de 30 ans et 9 délinquants sur 10 sont de sexe masculin.

1.3. Cinq pour cent de la population délinquante est étrangère

L'immigration au Sénégal est ancienne et puise ses racines dans l'histoire des peuples qui la composent. Aujourd'hui encore, il est difficile de percevoir la réalité de l'immigration sur la base des entités nationales. Comme le rappelle POULAIN¹, on peut avoir quelque scrupule : « à compter parmi les échanges internationaux des migrations à caractère local entre villages frontaliers de pays voisins pour lesquels il suffit de traverser la rue ou le fleuve afin de changer de pays. » Une partie de la communauté gambienne à Dakar ne se présente-t-elle pas comme sénégalienne ! Dans le même sens, à aucun moment des limites précises n'ont séparé le Sénégal et la Mauritanie. Les termes du décret, qui définit en 1933, la limite entre ces deux colonies en témoigne : « de la rive droite du bras principal de ce fleuve (c'est-à-dire le Sénégal NDA) jusqu'au point situé au nord de l'embouchure de la rivière Falémé. » (ROBIN, 1999). Ainsi, « les populations riveraines ont continué à exploiter, comme elles le font depuis des millénaires les terres [...] indifféremment sur l'une ou l'autre rive; point de traités pour elles et points d'accords internationaux [...], mais des utilisations variables de l'espace. » (DEVISSE, 1992). Plus à l'est, Lakroum titre « Sénégal-Soudan (Mali): deux Etats pour un empire » (LAKROUM, 1992). Selon l'auteur, le Sénégal et le Mali sont deux territoires liés ; « leur évolution ne se comprend qu'à partir du couple d'origine ». Dans le prolongement de ces déplacements de population anciens, l'économie arachidière génère dès 1900-1920 des mouvements migratoires saisonniers, les 'navetanes', prélude d'une immigration durable. Ainsi, « en 1918, des immigrants de Meretawol (près de Bala, au Boundou, Mali) s'en viennent fonder, à 12 km au nord de Tamba, un village de culture arachidier qu'ils nomment Sintiou Mayel » (DAVID, 1980). À cette époque, le bassin arachidier est perçu comme un el dorado pour les 'Soudanais', les Guinéens, les Voltaïques, les Mauritanien, les Portugais et les Gambiens. Le titre d'un chant en soninké en témoigne : 'tiga sandan sege' que l'on peut traduire par 'le boom de l'arachide'; les paroles précisent : « Toi qui pars pour le Sénégal tu es un héros tel Diala Makham Mais celui qui n'est pas allé cultiver l'arachide de Thiès Diankine celui-là pourra rapiécer son pantalon. » (DAVID, 1980). Sous d'autres formes, l'immigration transfrontalière se poursuit au Sénégal au cours de la période

1. Rapport d'Eurostat, Luxembourg, 1991.

contemporaine. Après l'indépendance, la relative stabilité politique du Sénégal, au regard de ces voisins, et le dynamisme de son économie incitent ou favorisent la venue d'étrangers en provenance des pays limitrophes. L'idée que le Sénégal est un pays d'accueil se renforce au cours des années soixante et s'impose au début des années soixante-dix.

Malgré cela, la part de la population étrangère au Sénégal est relativement faible. Toutefois, les chiffres sont probablement sous-estimés à cause des étrangers qui se déclarent sénégalais dans les différentes opérations de collecte ; les données de l'enquête EMUS (1998) révèlent que 63 % des étrangers de naissance déclarent être de nationalité sénégalaise. Cette proportion atteint 88 % parmi les Gambiens de naissance et 74 % parmi les Bissau-guinéens.

Il est donc relativement difficile d'apprécier la délinquance qualifiée d'étrangère sur la base de la mention « nationalité » portée dans le registre des plaintes. Notre propos se limitera donc à quelques remarques d'ensemble et il faudra entendre par population délinquante étrangère population délinquante de nationalité étrangère.

Les étrangers représentent 5 % de la population délinquante contre 1,5 % de la population totale au Sénégal.

Plus de 80 % de la population étrangère délinquante sont originaires des pays limitrophes (Guinée, Guinée Bissau, Mauritanie, Mali, Gambie) contre seulement 59 % de l'ensemble de la population étrangère ; parmi cette dernière, les personnes ori-

Pays de nationalité	Population étrangère %	Population délinquante étrangère (%)
	(EMUS - 1993)	(IGAJ - 1999)
Bénin	0,82	0,15
Burkina Fasso	2,59	0,44
Côte d'Ivoire	2,31	2,66
Gambie	5,12	9,91
Ghana	0,24	0,89
Guinée	37,31	31,21
Guinée Bissau	5,87	14,05
Mali	6,01	12,28
Mauritanie	4,55	13,76
Niger	0,44	0,3
Nigeria	1,82	1,78
Sierra Leone	0,06	0,44
Togo	0,7	0,15
Europe	14,52	6,81
Afrique du nord	1,09	0,44
Afrique centrale	2,08	2,22
Autres pays	13,64	1,33
Sans information	0	1,18
Total	100	100
Effectif	121321	1248

ginaires de pays européens, principalement la France, et d'autres pays africains sont mieux représentées.

Ce constat suscite deux questions : ces populations sont-elles moins enclines à commettre des délits ou des crimes, ou la répression est-elle moins forte à leur égard ?

Tableau 8 : Population délinquante étrangère par nationalité - 1999

50 % de la délinquance étrangère s'expriment dans la région de Dakar, 15 % au Sénégal oriental (régions de Kolda et de Tambacounda) et 13 % en Casamance.

Tableau 9 : Répartition de la population délinquante étrangère selon la région de constatation de l'infraction – 1999

Régions	Population étrangère délinquante	Population délinquante	Population étrangère totale
Cap vert	48,88	46,76	57,7
Sénégal oriental	14,66	4,52	9,7
Casamance	13,22	7,52	23,1
Sine Saloum	8,65	11,1	2,8
Thiès	5,85	11,15	1,3
Fleuve	4,97	6,73	4,5
Diourbel-Louga	2,96	11,61	0,8
sans information	0,80	0,61	0,1
Total	100	100	100

Dès lors, si on établit une comparaison entre l'ensemble de la population étrangère et la population étrangère délinquante, on constate une plus forte représentation de cette dernière au Sénégal oriental (15 % contre 10 %) et à l'inverse une moindre représentation dans la région du Cap-Vert (49 % contre 58 %) et en Casamance (13 % contre 23 %). Cette distribution géographique est différente de celle de la population délinquante sénégalaise qui elle privilégie, outre Dakar, la région de Thiès et les régions de Diourbel et de Louga.



Planche 4 (page suivante) :

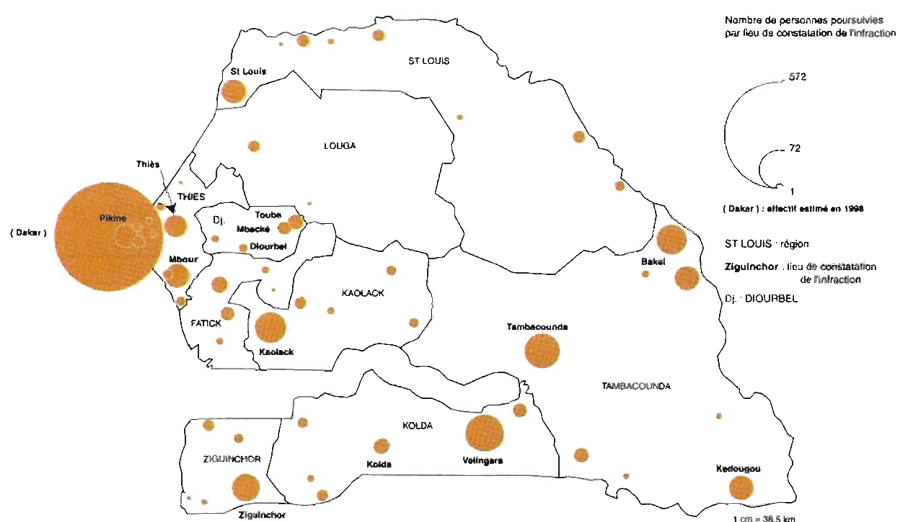
Répartition spatiale de la population délinquante étrangère au Sénégal – 1999
Part des étrangers parmi la population délinquante au Sénégal – 1999

Outre l'agglomération de Dakar, les espaces périphériques du territoire sénégalais constituent les principaux lieux d'expression de la délinquance étrangère ; ainsi, elle se localise, notamment, « au carrefour de trois pays aux politiques monétaires et économiques très différentes : la Gambie, au nord, véritable État-entrepôt, la Guinée-Bissau et la Guinée-Conakry, au sud, grands producteurs de fruits, de café et de denrées issues de la cueillette, mais peu industrialisés » (FANCHETTE, 2001 : 91-113). Cette région « est depuis longtemps une plate-forme privilégiée pour les échanges de marchandises provenant de régions écologiques complémentaires, mais aussi pour la contrebande ».

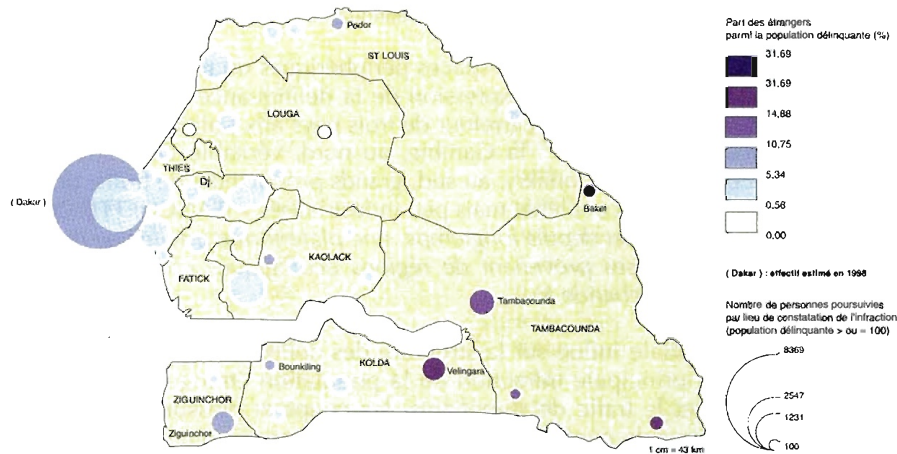
Cette répartition spatiale influe sur la structure des délits et des crimes commis. Le vol constitue la principale infraction de la population étrangère, suivi par la détention, l'usage et le trafic de stupéfiants, les coups et blessures volontaires, l'escroquerie et l'abus de confiance. En outre, les infractions qualifiées d'exploitation illégale de débit de boissons, de contrebande ou de détention de fausse monnaie sont mieux représentées parmi la population étrangère que parmi la population sénégalaise.

Planche 4 : Répartition spatiale de la population délinquante étrangère au Sénégal – 1999
Part des étrangers parmi la population délinquante au Sénégal – 1999

Répartition spatiale de la délinquance étrangère au Sénégal – 1999
selon le lieu de constatation de l'infraction



Part des étrangers parmi la population délinquante au Sénégal – 1999
selon le lieu de constatation de l'infraction



Source : Registres des plaintes des tribunaux départementaux ou régionaux du Sénégal, 1999.
 Inspection Générale de l'Administration de la Justice du Sénégal (IGAJ).

Réalisation : M.Ndoye (IGAJ) & N.Robin (IRD-OIM), Sénégal, 2001

Par ailleurs, au sein de la population délinquante, la part des femmes est plus importante parmi la population étrangère (13 %) que parmi la population sénégalaise (11 %). Cet écart est lié à la nature de la délinquance féminine étrangère principalement liée à l'exploitation illégale de débits de boissons et à la prostitution clandestine.

Comparée à l'ensemble de la délinquance, la délinquance étrangère se distingue donc par son origine ouest-africaine, son implantation urbaine ou frontalière et sa composition démographique plus féminine. En outre, elle revêt des visages aussi différents que la « criminalité à col blanc » (abus de confiance et escroquerie), la contrebande ou la prostitution clandestine.

1.4. Peu de mineurs parmi la population délinquante

Pour les mineurs, le droit sénégalais privilégie les mesures d'assistance et de protection.

« Les mineurs de 18 ans auxquels est imputée une infraction qualifiée crime ou délit ne sont pas déférés aux juridictions de droit commun et ne sont justiciables que des tribunaux pour enfants (...) » article 566, code de procédure pénale

« Le tribunal pour enfants prononce suivant les cas les mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation qui semblent appropriées (...) » article 567, code de procédure pénale

Les mineurs représentent 3 % de la population délinquante. À titre de comparaison, signalons que les moins de 15 ans constituent 45 % de l'effectif de la population totale du Sénégal (SALL, 2000).

La délinquance des mineurs se caractérise par :

– une majorité d'adolescents : 58 % ont entre 16 ans et 17 ans. Les moins de 13 ans représentent 7 % des mineurs considérés comme délinquants ;

– un territoire spécifique polarisé sur les principales villes du pays (Dakar, Kaolack, Thiès) qui se caractérisent par une activité commerciale importante, et structuré par les lignes ferroviaires sur lesquelles circulent les trains de marchandises ;

Régions	Mineurs	%
Dakar (1998)	327	42,80
Thiès	82	10,73
Diourbel	76	9,95
Kaolack	76	9,95
Saint Louis	64	8,38
Tambacounda	39	5,10
Kolda	36	4,71
Louga	29	3,80
Fatick	18	2,36
Ziguinchor	14	1,83
sans information	3	0,39
Total	764	100

Tableau 10 : Répartition des mineurs délinquants selon la région de constatation de l'infraction -1999



Planche 5 (page ci-contre) :
Répartition spatiale des mineurs délinquants au Sénégal – 1999

– un taux de féminité supérieur à celui de la population adulte ; 13 % des mineurs délinquants sont des filles au Sénégal, 11 % dans l’agglomération dakaroise et 17 % dans les régions ; cette proportion est même plus élevée dans les régions de Thiès, de Tambacounda et de Kolda.

Régions	Sexe		Total
	Masculin	Féminin	
Dakar (1998)	88,04	11,96	100
Pikine (1998)	89,39	10,61	100
Autres régions	83,07	16,93	100

Tableau 11 : Répartition des mineurs délinquants par sexe – 1999

Cette situation révèle des réalités régionales différentes :

– la région de la Haute-Casamance (incluse dans la région administrative de Kolda) abrite une population qui bénéficie d’une unité linguistique et culturelle ; au sein de ce groupe, traditionnellement, les mariages sont précoces et forcés. Toutefois, au cours des dernières années, des campagnes d’information, initiées par les associations de femmes et soutenues par des programmes d’alphabétisation en faveur des jeunes filles, favorisent leur émancipation. Or, l’on constate que dans la région de Kolda, le principal motif de poursuite des mineures est l’abandon du domicile conjugal ; elles représentent 30 % des délinquants âgés de moins de 18 ans. Cette structure de la « délinquance » est le reflet d’une confrontation entre le statut de la femme tel que perçu par la société et régi par la loi et l’évolution des mentalités parmi la population féminine ;

– dans la région de Thiès les mineures sont principalement poursuivies pour coups et blessures volontaires ; cette délinquance est souvent liée à la prostitution clandestine exercée dans des bars illégaux, la nuit, sous l’autorité de femmes plus âgées ; bien souvent, l’exercice d’une activité à risque dans un contexte d’illégalité favorise l’émergence de conflits qui induisent parfois des gestes violents.

2. Des territoires de la délinquance en réseau

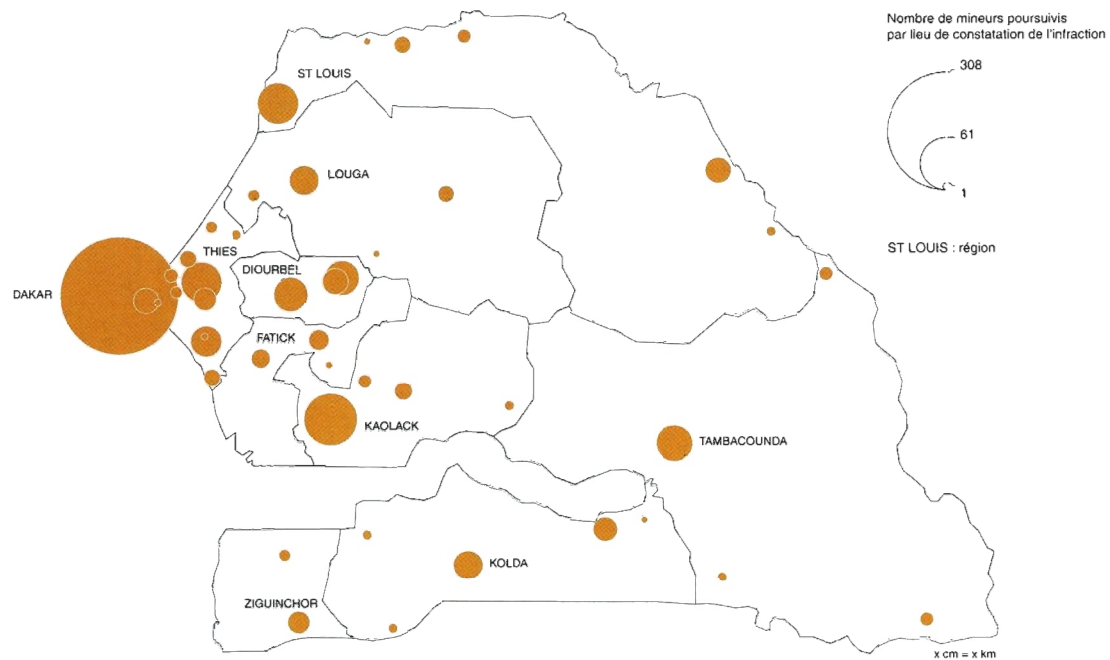
À l’échelle nationale, le contraste initial est celui qui oppose la région de Dakar aux autres régions du Sénégal. Environ la moitié de la délinquance s’exprime dans la région de Dakar, 11 % dans la région de Thiès, 8 à 7 % dans les régions de Kaolack, Diourbel et Saint-Louis, et moins de 5 % dans chacune des autres régions.



Planche 6 (page suivante) :
Répartition spatiale de la délinquance au Sénégal – 1999

Paradoxalement, la région de Ziguinchor où règne depuis plus de dix ans un climat de violence lié au conflit casamançais présente le plus faible taux de délinquance (2,75 %). Ceci peut révéler soit un désengagement de l’Etat dans certains secteurs,

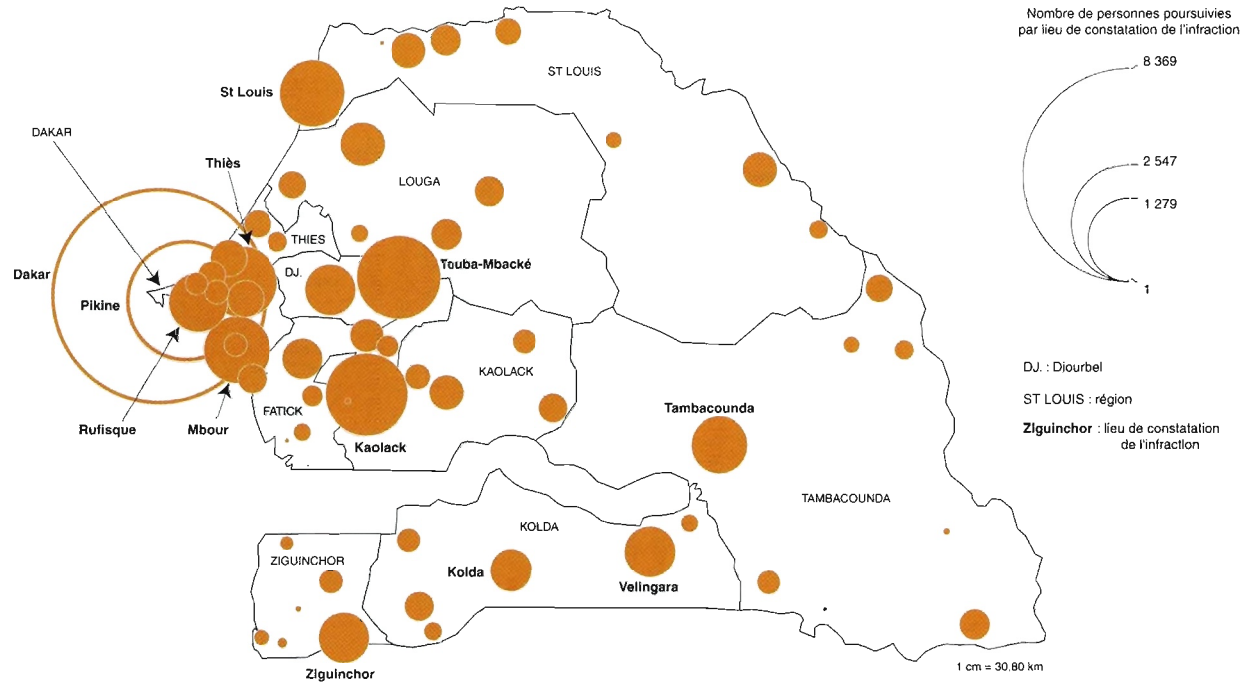
Planche 5 : Répartition spatiale des mineurs délinquants au Sénégal – 1999



Source : Registres des plaintes des tribunaux départementaux ou régionaux du Sénégal, 1999.
Inspection Générale de l'Administration de la Justice du Sénégal (IGAJ).

Réalisation : M.Ndiaye (IGAJ) & N.Robin (IRD-OIM), Sénégal, 2001

Planche 6 : Répartition spatiale de la délinquance au Sénégal – 1999



Source : Registres des plaintes des tribunaux départementaux ou régionaux du Sénégal, 1999.
Inspection Générale de l'Administration de la Justice du Sénégal (IGAJ).

Réalisation : M.Ndiaye (IGAJ) & N.Robin (IRD-OIM), Sénégal, 2001

soit une diminution de la délinquance « classique », consécutifs au contexte d'insécurité qui prévaut dans cette zone.

Tableau 12 : Répartition de la population délinquante par région selon le lieu de constatation de l'infraction – 1999

Région	Nombre de personnes	%
Thiès	3596	21,82
Saint-Louis	2147	13,03
Kaolack	2108	12,79
Diourbel	2012	12,21
Kolda	1354	8,21
Tambacounda	1252	7,6
Ziguinchor	1153	7
Louga	1002	6,08
Dakar	791	4,8
Fatick	738	4,48
Sans information	330	2
Total	16483	100

Les lieux de la délinquance forment un réseau de villes structurées en archipel et hiérarchisées. Ainsi, l'hypertrophie de Dakar précède le « triangle d'or de la délinquance », composé des pôles de Touba-Mbacké, Kaolack et Mbour-Thiès. Viennent ensuite la diagonale du sud, reliant Tambacounda, Velingara et Ziguinchor, puis, la ville de Saint-Louis.

2.1. Une délinquance révélatrice d'une crise « conjoncturelle » qui se pérennise

Les territoires de la délinquance s'organisent autour des grands centres urbains, des zones touristiques, des espaces de frontière et des aires de marché. Dans le cadre de cette brochure, il nous paraît difficile d'aborder toutes les dimensions économiques, politiques et sociologiques de ces territoires. Néanmoins, afin de mieux apprécier leur fondement, nous proposons l'analyse de quelques exemples caractéristiques de la diversité des dynamiques en présence.

92 % de la délinquance s'expriment en milieu urbain dont 66 % au sein des capitales régionales, telles que Kaolack, Saint-Louis ou Thiès, et 26 % au sein des villes moyennes comme Mbour ou Mbacké. Seuls 8 % de la délinquance se manifestent en milieu rural. Cette opposition entre le milieu urbain et le milieu rural interroge sur l'accessibilité de la justice par le justiciable, favorisée en milieu urbain par la proximité des services judiciaires et des auxiliaires de justice, un niveau d'instruction plus élevé et des liens sociaux plus ténus qui limitent le rôle des médiateurs traditionnels (chefs de quartiers ou de villages, chefs religieux...); toutefois, ces éléments ne peuvent influencer que partiellement sur le déséquilibre observé entre villes et campagnes.

L'agglomération de Dakar-Pikine réunit à elle seule 44 % de la population délinquante du Sénégal contre environ 20 % de la population totale. En outre, 33 % de la délinquance du Sénégal et 70 % de la délinquance de la région du Cap-Vert ont comme cadre d'expression Dakar même ; pourtant, ce pôle urbain regroupe seulement 9 % de la population du pays et 38 % de la population de la région.

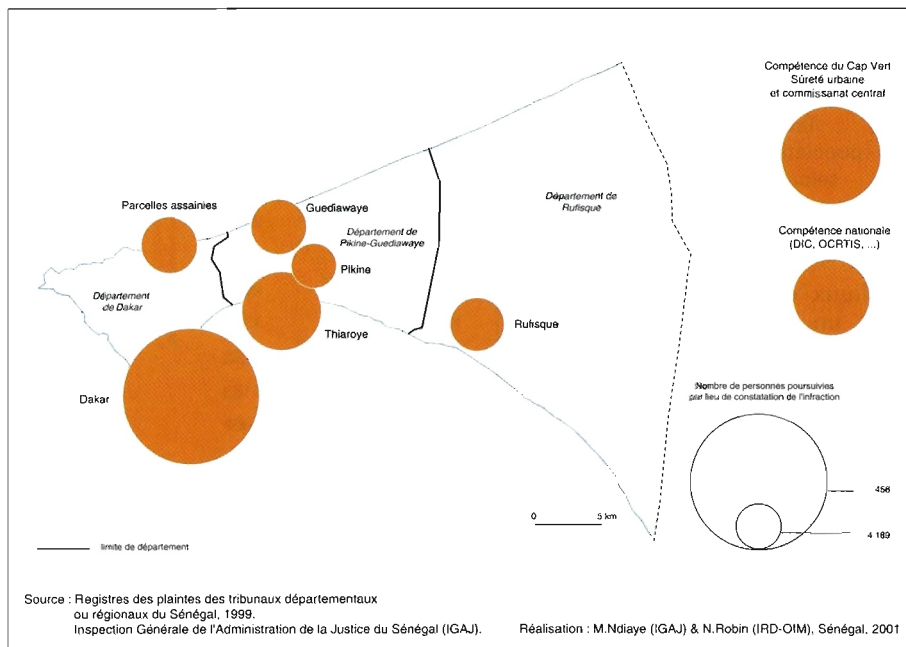


Figure 4 : Répartition de la délinquance dans la presqu'île du Cap-Vert – 1999
Dakar et sa banlieue

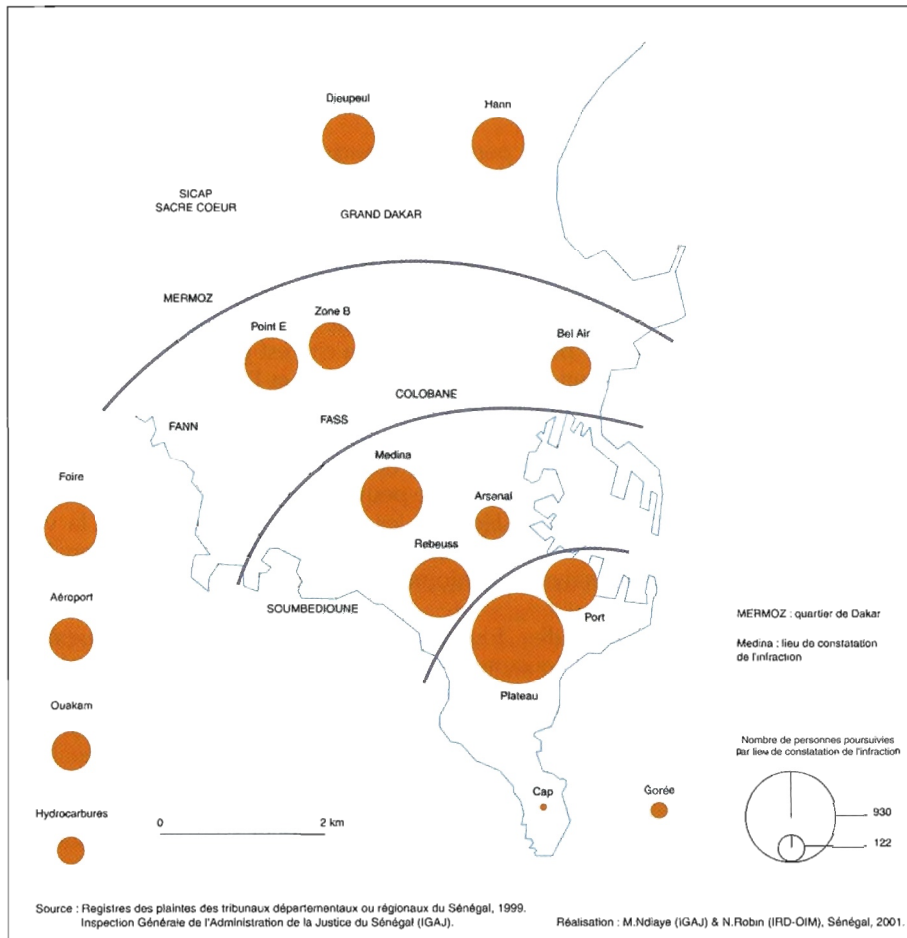
La délinquance se répartit inégalement au sein de l'agglomération Dakar-Pikine. De manière décroissante, du centre vers la périphérie, les quartiers de Dakar-Plateau, Médina-Rebeuss, Dieupeul-Point E-HLM et Parcelles Assainies abritent l'essentiel de la délinquance du département de Dakar. Thiaroye constitue le principal pôle de délinquance du département de Pikine.

Figure 5 (page ci-contre) :
Répartition de la délinquance dans l'espace dakarois – 1999

Dakar est la capitale urbaine et économique du Sénégal. Cette métropole atteint environ 2 millions d'habitants² et constitue la principale zone d'attraction des migrants internes. Près de 33 % de la population résidante seraient nés en dehors de la région. Il s'agit en majorité d'hommes seuls en âge de travailler (DIOP, 1996). Selon les résultats de l'enquête sur l'emploi (DPS, 1991), le principal motif de déplacement est économique.

² Estimation de la Direction de la prévision et de la statistique (DPS), 1996.

³ Dans *La lutte contre la pauvreté à Dakar* (Diop, 1996), les auteurs précisent que ces données doivent être interprétées avec prudence en raison des risques de sous-estimation des activités des femmes.



Parallèlement, une crise très sévère de l'emploi sévit dans la région de Dakar. En 1988, le taux de chômage était estimé à 24 %. Au sein de la tranche d'âge 20-24 ans, il atteignait 35 % pour les hommes et 44 % pour les femmes³. Dans un contexte où la main-d'œuvre, même qualifiée, est en quête d'un travail, beaucoup n'espèrent un emploi que dans le secteur informel. Selon l'enquête sur l'emploi, les non-salariés représentent 60 % des personnes occupées de la région; ceci donne l'ampleur des circuits informels dans l'économie urbaine.

Le fort taux de sous-emploi parmi les jeunes hommes favorise le développement de solutions illicites pour pallier une situation de précarité économique souvent qualifiée de conjoncturelle mais qui tend à se pérenniser.

L'attractivité de la capitale comme lieu d'expression de la délinquance témoigne d'un potentiel économique inégalement réparti sur l'ensemble du territoire comme au sein de la région du Cap-Vert.

2.2. Crise arachidière et exterritorialité, des vecteurs de délinquance. Un exemple : Touba-Mbacké

Le pôle Touba-Mbacké réunit 1 279 personnes poursuivies, soit 64 % de la délinquance de la région de Diourbel ; il s'agit essentiellement d'hommes jeunes et sénégalais, originaires de l'ensemble du Sénégal.

Touba-Mbacké forme aujourd'hui une conurbation originale. Touba est la capitale religieuse de la confrérie mouride. La ville sainte bénéficie d'un statut d'exterritorialité officiellement reconnu et est régie par l'autorité maraboutique qui incarne à la fois le pouvoir spirituel et le pouvoir politique. La cité est gouvernée selon deux principes : le travail, fondement de la doctrine mouride, et l'instauration d'un certain nombre d'interdits dont les manifestations politiques ou sportives, les élections, l'usage de tabac ou la consommation d'alcool, les jeux de hasards et le cinéma. Dès lors, au sein de l'espace toubien, les lois définies par l'instance religieuse se substituent aux lois de l'État-nation, si elles ne peuvent coexister. Mbacké constitue un satellite de Touba où sont « transférées » les activités prohibées dans la ville sainte. Dans ce contexte, la délinquance observée à Mbacké et celle observée à Touba méritent donc d'être analysées conjointement

Située au cœur du bassin arachidier, Touba a vu sa population fortement augmenter depuis le milieu des années soixante-dix. En 1988, on recensait 138 604 habitants et les estimations actuelles, les plus raisonnables, annoncent environ 300 000 habitants⁴. L'exode rural lié à la crise arachidière et le dynamisme économique de la ville sont à la base de cette croissance démographique.

Au début du XX^e siècle, l'introduction de l'arachide au Sénégal permet le développement d'un nouveau pôle économique : le bassin arachidier auquel appartiennent les régions de Diourbel et de Louga. Ainsi, tous les ans des travailleurs saisonniers, appelés « navetanes », convergent vers cette zone pour la culture de l'arachide. Mais au début des années soixante dix, plusieurs périodes de sécheresse entraînent le déclin économique du Ndiambour et du Baol. Ces régions, qui jusqu'à une période récente constituaient une zone d'immigration interne et internationale saisonnière, connaissent un fort exode rural, principalement orienté vers Touba. Ainsi, à Touba, 80 % de la population âgée de 18 à 65 ans sont originaires du milieu rural; la plupart viennent des villages du bassin arachidier. La crise arachidière a généré l'exode rural, lui-même relayé par l'émigration internationale. Les effets de la crise du monde rural ont eu notamment pour conséquence d'accroître les mobilités des populations du bassin arachidier. Le système confrérique mouride a polarisé l'émigration interne vers un espace symbolique, la ville sainte de Touba ; dans le même temps, il a défini les modalités et structuré les filières de l'émigration internationale qui induit des transferts de capitaux importants. Ainsi, plus de la moitié des ménages résidant à Touba reçoivent de l'argent et/ou des biens en provenance de l'étranger. Cette tendance a des impacts économiques : elle accroît les capacités de consommation des ménages, dynamise le secteur commercial et stimule l'investissement immobilier.

4. Projections de la DPS, Sénégal.

Mais « [...] la contrebande (reste) le levier principal de la transformation de la ville religieuse en pôle économique et financier fort [...]. Cette activité de contrebande impliquant des réseaux transnationaux a profité du statut d'exterritorialité pour se développer » (Gueye, 1999).

Les revenus de l'émigration internationale et la contrebande induisent une croissance économique qui rend la ville de Touba d'autant plus attractive pour la population délinquante. Elle y commet des vols mais surtout elle infiltre les réseaux du commerce illicite et introduit des produits prohibés (stupéfiants, armes...) autres que les biens de consommation (thé, tissu, alcool, voiture, ...), objets d'un trafic tacitement admis, sur lequel repose la richesse des grands commerçants de Touba.

De nouveaux acteurs se greffent ainsi sur une dynamique de contrebande déjà ancienne. Ils constituent une population mobile et développent un trafic parallèle qui est réprimé par la loi comme en témoignent les principales infractions constatées par la gendarmerie.

2.3. Aires de marché et dynamique de frontière

Au sud du Sénégal, la géographie de la délinquance reprend celle des aires de marchés structurée autour de la ville de Kaolack et des marges frontalières. L'effervescence commerciale qui anime ces lieux favorise la circulation de produits prohibés et dynamise les échanges de population.

Kaolack, à la croisée des routes terrestres, ferroviaires et fluviales entre le Mali ou la Gambie, d'une part, et l'agglomération dakaroise, d'autre part, a toujours été une ville marchande. Au sein de cette capitale régionale, le commerce était étroitement lié aux activités du port et à la traite de l'arachide, en provenance de l'arrière pays. Aujourd'hui, le trafic fluvial a périclité et la production arachidière traverse une crise profonde. Dès lors, les transactions commerciales reposent essentiellement sur des produits prohibés, en provenance principalement de la Gambie, pays voisin, où le coût des denrées de consommation courante, tels que le sucre, le thé, le riz ou le concentré de tomate, est moins élevé que celui des produits locaux ou des produits importés légalement au Sénégal. « La région se caractérise ainsi par un trafic intense (...) à travers des réseaux de contrebande très structurés, et dont la ville de Kaolack est la plaque tournante » (Ndione). Historiquement, la Gambie et le Sénégal partagent des entités sociales et culturelles qui aujourd'hui évoluent de part et d'autre d'une frontière contemporaine et essentiellement politique. Dans ce contexte, il paraît presque logique que le paysan confronté à la crise agricole comme la population urbaine sans emploi, participent au développement du trafic de marchandises qui alimente le marché central de Kaolack. I. Diouf (1988) reconnaît que la contrebande est devenu un mode de vie ; en fait, elle n'est perçue ni par ses auteurs ni par les consommateurs comme une activité proscrite par la loi. Cet environnement favorise le développement d'une délinquance d'opportunité économique qui se situe entre illégalité, au regard du droit, et légitimité sociale.

La Moyenne Casamance et la Haute Casamance (régions de Kolda et de Tambacounda) sont aussi des zones de passage pour le trafic de marchandises.

Cette région bénéficie d'un réseau de marchés dont la taille et l'influence sont très inégales, du local à l'international. Ainsi, comme le souligne S. Fanchette (2001 : 99), « ces réseaux commerciaux drainent une multitude d'acteurs (...) ». Certains sont organisés en réseaux bien structurés composés d'opérateurs qui combinent à plusieurs étapes l'enregistrement, la fraude, le contournement de la législation, d'autant plus fréquemment que la disparité des règlements est élevée de part et d'autre des frontières ».

Par ailleurs, le trafic de bétail entre le Sénégal et la Guinée-Bissau est un phénomène caractéristique de cette région et génère régulièrement des violences sous forme de bagarres ou d'actes de vengeance.

En outre, cet espace transfrontalier est non seulement parcouru par des échanges de marchandises souvent illicites mais constitue aussi, depuis quelques années, une zone d'insécurité, liée à l'extension du conflit casamançais. Cette région se situe ainsi à la croisée de deux dynamiques, l'une commerciale, l'autre d'émanation plus politique, qui parfois s'entrecroisent et créent un environnement propice à l'expression de la délinquance et à l'application d'une réponse pénale répressive.

Au regard de ces observations, la répartition spatiale de la délinquance au Sénégal semble à la fois refléter une criminalité de crise, notamment en milieu urbain, et émaner, en partie, de territoires criminogènes, au sens où leur dynamique repose sur des facteurs qui contribuent à la propagation de la criminalité, situés essentiellement sur les marges frontalières ou dans les zones d'exterritorialité.

3. Ambiguïté de la délinquance dans une société en crise

Au Sénégal, les infractions contre les biens (43 %) et contre la paix publique (31 %) constituent les deux principaux modes de délinquance.

Crimes et délits	Effectifs	%
Contre la constitution	18	0,07
Contre la paix publique	8 027	30,95
Contre les personnes	4 622	17,82
Contre les biens	11 209	43,21
En matière de circulation routière	1 919	7,40
Sans mention	143	0,55
Total	25 938	100

Tableau 13 : Crimes et délits par catégorie – 1999

Une analyse des crimes et délits selon les grandes catégories définies par le code pénal, et classifiées par dominantes, apporte la

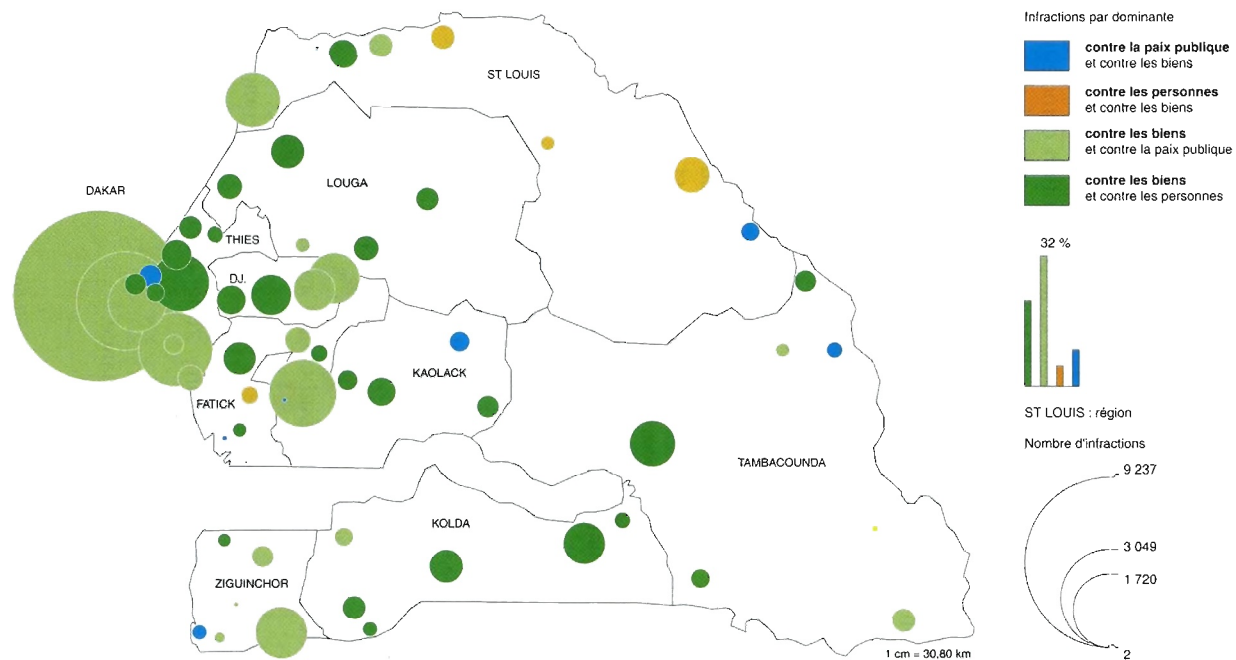
typologie suivante : contre la paix publique et contre les biens, contre les personnes et contre les biens, contre les biens et contre la paix publique, contre les biens et contre les personnes. La délinquance se structure essentiellement autour de ces deux derniers types ; les autres représentent des phénomènes marginaux, liés à des contextes locaux particuliers, souvent à proximité d'un espace frontalier.



Planche 7 (page ci-contre) :

Typologies des crimes et délits par grandes catégories du code pénal – 1999

Planche 7 : Typologies des crimes et délits par grandes catégories du code pénal – 1999



Source : Registres des plaintes des tribunaux départementaux ou régionaux du Sénégal, 1999.
Inspection Générale de l'Administration de la Justice du Sénégal (IGAJ).

Réalisation : M.Ndiaye (IGAJ) & N.Robin (IRD-OIM), Sénégal, 2001

La délinquance contre les biens prédomine nettement ; toutefois, un contraste spatial oppose celle qui est associée à des infractions contre la paix publique et celle qui est liée à des infractions contre les personnes.

Alliée aux délits et aux crimes contre les biens, la délinquance contre la paix publique se concentre dans les centres urbains et les pôles touristiques. Á Touba, elle est fortement liée à un phénomène de vagabondage, induit par l'attractivité économique et religieuse de la ville. Á Mbour comme à Pikine, elle se caractérise par l'usage et le trafic de stupéfiants, associés à des activités illicites, telles que l'exploitation illégale de débits de boissons et la prostitution clandestine. Á Kaolack, elle présente un profil original qui reflète le développement d'une économie de contrebande, stimulée par l'activité commerciale et la dynamique frontalière de la ville. Á Saint-Louis, elle est de nature diverse sans dominante particulière. Comparée aux autres lieux, Dakar se distingue d'une part, par la présence de crimes et délits en matière de faux, de détournement de deniers publics et de corruption, et d'autre part, par l'importance des « outrages et violences envers les dépositaires de l'autorité et de la force publique ».

Alliée aux délits et aux crimes contre les biens, la délinquance contre les personnes se développe dans la région de Kolda, zone transfrontalière située entre la Gambie et la Guinée, le long du réseau de transport reliant Tambacounda à Dakar, et de part et d'autre des deux principaux axes routiers du Djoloff et du Cayor, situés respectivement entre Dahra et Diourbel et entre Thiès et Louga.

Ainsi, la délinquance contre la paix publique s'exprime essentiellement en milieu urbain alors que la délinquance contre les personnes se manifeste aussi en milieu rural.

Si l'on excepte une certaine volonté des magistrats à se saisir par le biais de la simplification ou de l'aggravation des infractions en fonction de leur compétence d'attribution, une analyse plus fine des violences criminelles et de l'infraction qualifiée de vol confirme ces tendances et permet de poser quelques hypothèses sur l'origine de cette délinquance.

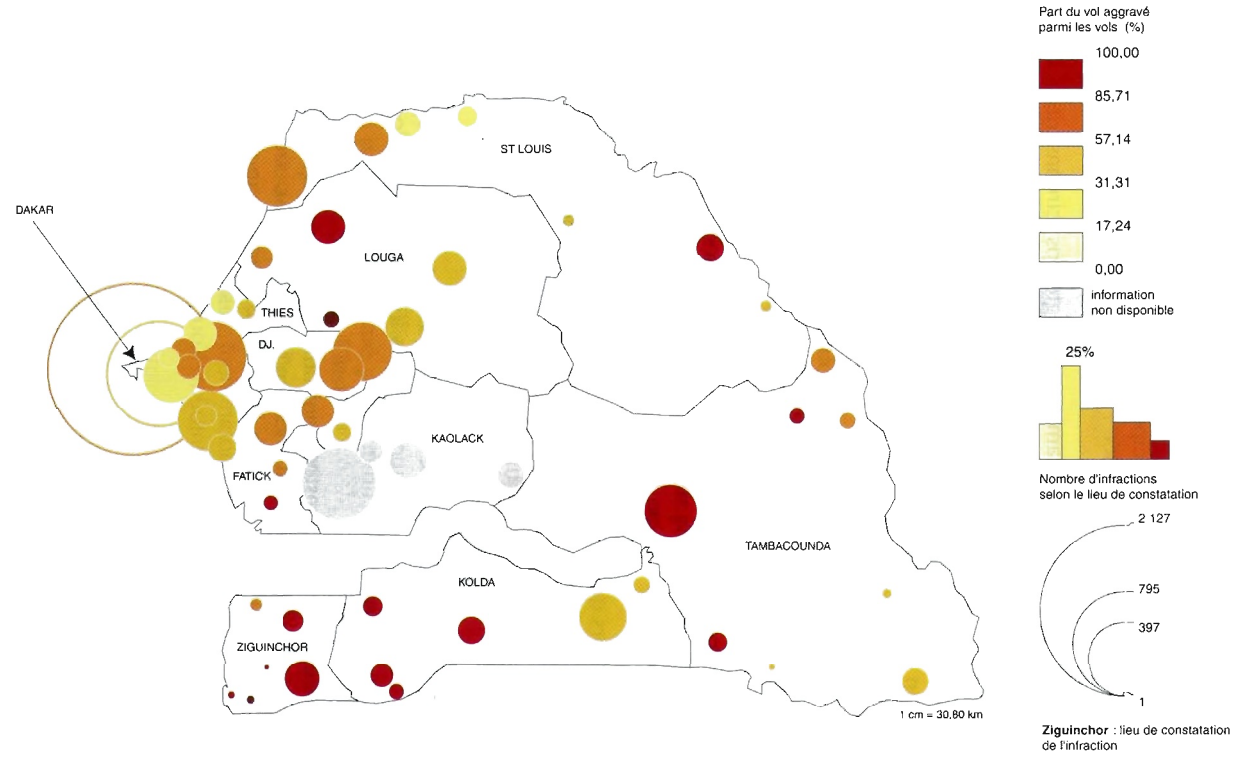
Au Sénégal, le vol constitue la principale infraction. Toutefois, selon les lieux de constatation, le vol aggravé représente de 5 % à 100 % de l'ensemble des vols. Ainsi, des pôles de délinquance particuliers apparaissent :

- en bordure du Ferlo, entre la ville de Louga et la communauté rurale de Darou Mousty
- dans le secteur de Matam, zone frontalière entre le Sénégal et la Mauritanie ;
- à Tambacounda ;
- en Basse et Moyenne Casamance.



Planche 8 (page ci-contre) :
Répartition spatiale de l'infraction qualifiée de vol
(simple ou aggravé) au Sénégal – 1999

Planche 8 : Répartition spatiale de l'infraction qualifiée de vol (simple ou aggravé) au Sénégal – 1999



Source : Registres des plaintes des tribunaux départementaux ou régionaux du Sénégal, 1999.
Inspection Générale de l'Administration de la Justice du Sénégal (IGAJ).

Réalisation : M.Ndiaye (IGAJ) & N.Robin (IRD-OIM), Sénégal, 2001

Cette répartition spatiale repose sur des espaces de vie aux logiques différentes : le milieu rural et son capital provenant du bétail, les marges frontalières qui mettent en relation des hommes d'origine diverse, attirés par des activités commerciales licites ou illicites, et les secteurs d'insécurité, liés au conflit de Casamance.

Plusieurs éléments semblent participer à la qualification du vol comme vol aggravé en basse et Moyenne Casamance :

- le conflit armé de Casamance, longtemps circonscrit à la région de Ziguinchor, s'est étendu depuis quelques années à l'est de la région de Kolda, et plus spécifiquement au département de Sédhiou. Les secteurs de Goudomp ou de Samine Escale, à la frontière avec la Guinée- Bissau, et de Boukiling, à la frontière avec la Gambie, sont régulièrement victimes de l'intrusion de bandes armées qui se réclament du Mouvement des forces démocratiques de Casamance et procèdent à des pillages ou à des exactions, dans les villages ou sur les routes ;

- la zone frontalière avec la Guinée-Bissau est, depuis longtemps, le théâtre de vols importants de bétail, commis par des bandes organisées et armées.

Ce climat d'insécurité induit par une délinquance spécifique conduit les autorités chargées d'appliquer la loi à adopter une politique répressive ; ceci peut influencer sur le degré de gravité dans la qualification des faits.

Notons par ailleurs que la part du vol aggravé est plus élevée à Dakar qu'à Pikine. Cette différence reflète la distinction que nous avons pu observer précédemment, entre une délinquance que l'on peut qualifier d'organisée, au centre de l'agglomération dakaroise, et une délinquance de rue qui s'exprime plus spécialement en banlieue.

En outre, l'infraction qualifiée de vol aggravé caractérise la plupart du temps un délit retenu comme vol en réunion ; les vols à main armée se localisent essentiellement dans les zones d'insécurité.

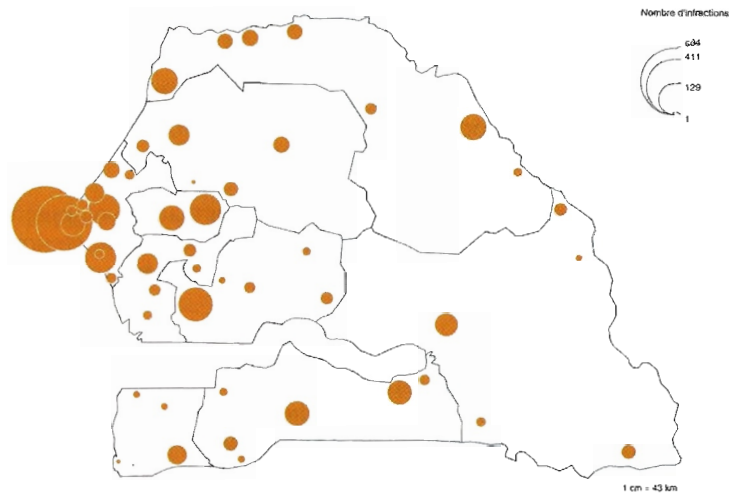
Si les violences criminelles restent peu nombreuses au Sénégal, par contre, elles sont commises en des lieux particuliers. Sur la planche 8, outre les points dispersés en milieu rural au sein des régions de Thiès et de Louga, l'axe routier Tambacounda-Dakar ressort très nettement, notamment les petites villes implantées entre Tambacounda et Kaolack (Koumpentoum, Kounghoul, Kaffrine, Birkelane).



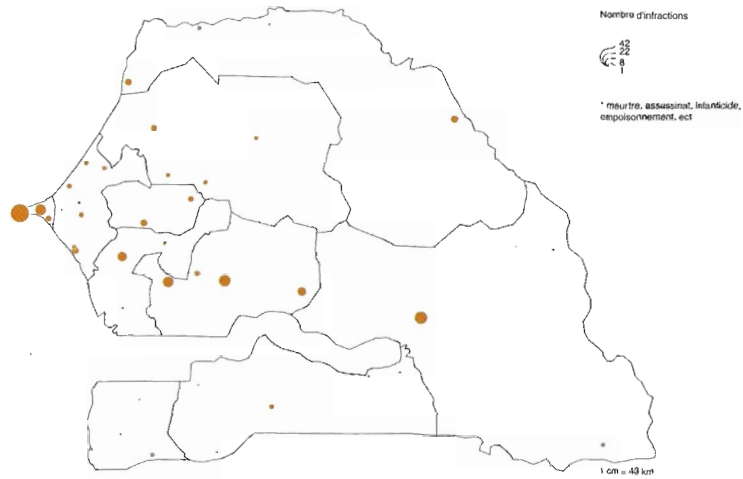
Planche 9 (page ci-contre) : Répartition spatiale des infractions en matière de violences au Sénégal – 1999
Répartition spatiale des infractions criminelles au Sénégal – 1999

Planche 9 : Répartition spatiale des infractions en matière de violences au Sénégal – 1999
Répartition spatiale des infractions criminelles au Sénégal – 1999

Répartition spatiale des infractions en matière de violences non criminelles au Sénégal - 1999
selon le lieu de constatation



Répartition spatiale des infractions criminelles* au Sénégal - 1999
selon le lieu de constatation



Source : Registres des plaintes des tribunaux départementaux ou régionaux du Sénégal, 1999.
Inspection Générale de l'Administration de la Justice du Sénégal (IGAJ).

Réalisation : M.Ndiaye (IGAJ) & N.Robin (IRD-OIM), Sénégal, 2001

Plusieurs éléments autorisent quelques hypothèses sur l'origine de ces violences criminelles.

Cette région abrite des marchés très juteux grâce, notamment, à la vente de l'arachide ou au trafic de marchandises importées illégalement ; elle longe les zones de contrebande avec la Gambie. Elle constitue aussi l'un des principaux secteurs de la coupe du bois au Sénégal pour la production du charbon. Cette activité de coupe est soumise à des autorisations selon des quotas. Or, certains tentent de contourner cette règle. Dès lors, les transactions illégitimes se déroulent souvent dans un climat d'insécurité.

En outre, sur l'axe transnational reliant le Mali à la capitale du Sénégal, circulent à la fois une population cosmopolite, venue d'autres régions du Sénégal et de pays étrangers, et d'importantes sommes d'argent, liées au fret transporté.

Ces différentes activités à risque contribuent d'une part, au développement de pratiques illicites, dont la prostitution clandestine est l'une des expressions, dans les petites villes qui jalonnent cette route, et créent d'autre part, un climat propice à l'émergence de violences criminelles.

Cette analyse des crimes et délits commis au Sénégal témoigne d'une délinquance essentiellement économique qui repose, pour une grande part, sur des activités considérées comme illégales au regard du droit mais souvent légitimées par une population qui les perçoit comme autant d'alternatives à la crise économique et de palliatifs à la pauvreté.

Une politique pénale à l'initiative des chefs de parquets

« Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner (...) ». Article 32 du code de procédure pénale

En cas de décision de poursuite, il en choisit le mode (citation directe devant le tribunal, flagrant délit ou saisine d'un juge d'instruction par l'ouverture d'une information judiciaire).

Ainsi, dans son ressort de compétence, le procureur de la République a toute latitude pour juger de l'opportunité d'engager ou non des poursuites judiciaires et d'en préciser le mode. Cette liberté d'action doit cependant participer d'une politique pénale globale définie par les autorités.

L'analyse de la décision sur l'opportunité des poursuites et du choix des modes de poursuite permet d'apprécier la politique pénale appliquée par les chefs de parquet.

1. Un taux de poursuite surévalué et hétérogène

Le taux de poursuite constitue le premier temps de la procédure pénale. Il apporte un élément d'appréciation du degré de répression du parquet, évalué sur la base du nombre des affaires classées sans suite pour inopportunité des poursuites.

Si l'on excepte les classements sans suite destinés à écarter les affaires incertaines ou douteuses, « (...) classer ou poursuivre, (...) est probablement l'option la plus importante dans le fonctionnement de la justice pénale ».

Au Sénégal, selon le registre des plaintes, 94 % des affaires entrées au parquet seraient poursuivies. Mais ce taux est majoré par le fait que fréquemment les affaires classées sans suite ne sont pas mentionnées dans le registre des plaintes. Une mise en regard du nombre d'affaires effectivement reçues par les parquets et du nombre d'affaires poursuivies permet de corriger cette lacune et d'estimer le taux réel de poursuite à 45 % (voir chapitre 1- 2.2).

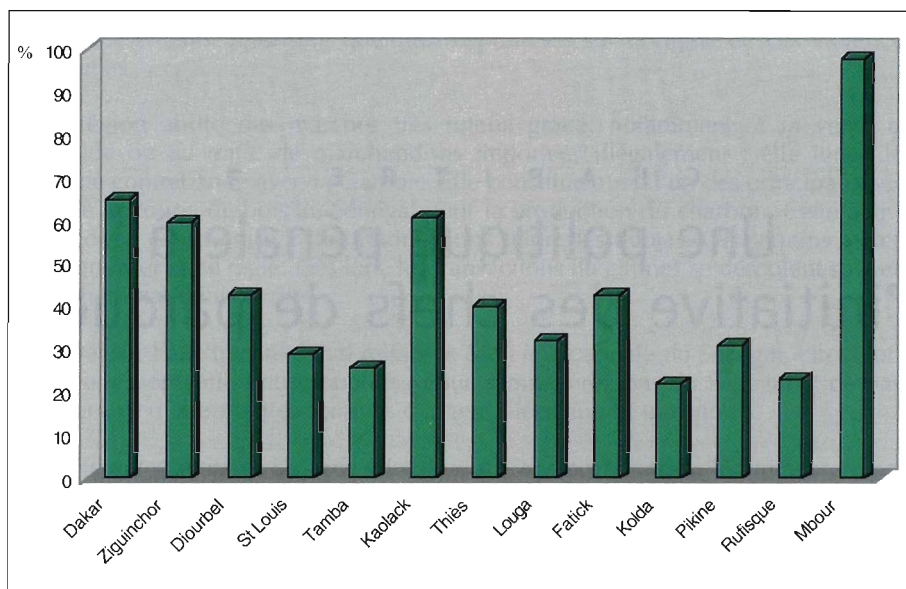


Figure 6 : Taux de poursuite selon les parquets – 1999

Ce taux varie fortement selon les parquets : 20 % des affaires seulement sont poursuivies à Kolda contre plus de 60 % à Dakar ou à Kaolack. En outre, les principaux pôles de délinquance présentent des taux de poursuite très différents ; à titre d'exemple, on peut citer Dakar 62 %, Kaolack 60 %, Thiès 37 %, Pikine 31 % et Saint-Louis 26 %.

Une telle disparité peut provenir soit de la nature des infractions commises, soit de la différence d'appréciation de l'opportunité des poursuites selon les chefs de parquet.

2. La prééminence du flagrant délit

Le choix du mode de poursuite, deuxième temps clef de la procédure, reflète les grands axes de la réponse pénale appliquée par les chefs de parquet.

Selon la nature et la complexité des infractions, le magistrat peut opter pour le mode de poursuite le plus adéquat : citation directe, flagrant délit ou information judiciaire. Celle-ci est obligatoire en matière criminelle, facultative en matière délictuelle et contraventionnelle, si les nécessités des investigations n'y obligent pas.

En 1999, au Sénégal, 71 % des personnes poursuivies l'ont été en flagrant délit contre 16 % en citation directe ; 13 % ont fait l'objet d'une information judiciaire.

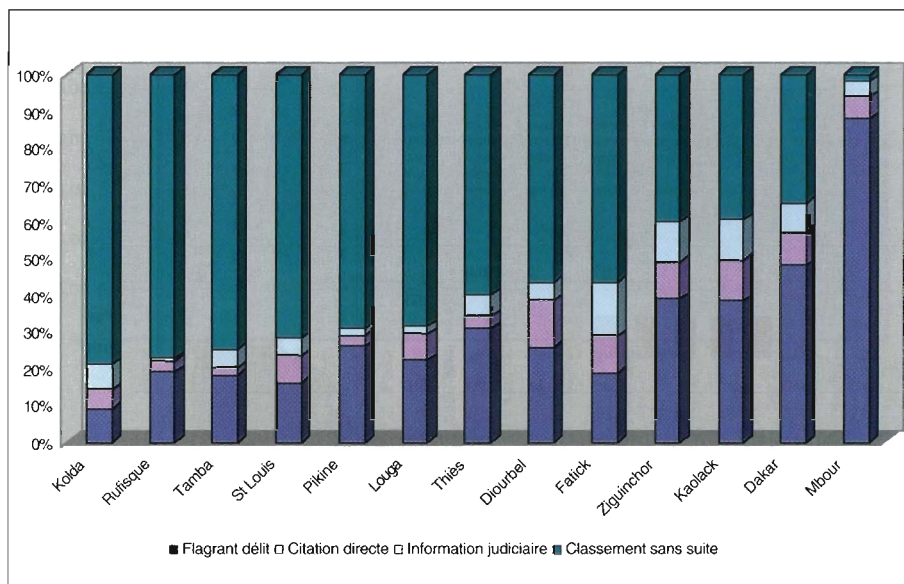


Figure 7 : Décisions de poursuite selon les parquets – 1999

Ainsi, le flagrant délit constitue le principal mode de poursuite dans l'ensemble des parquets, à l'exception de Matam et de Kébémér. Fatick et Kolda ont recours à cette procédure rapide pour 44 % des personnes poursuivies. Thiès juge 77 % des personnes poursuivies en flagrant délit. Dans la région de Diourbel, 95 % des personnes poursuivies par le parquet de Mbacké le sont en flagrant délit.



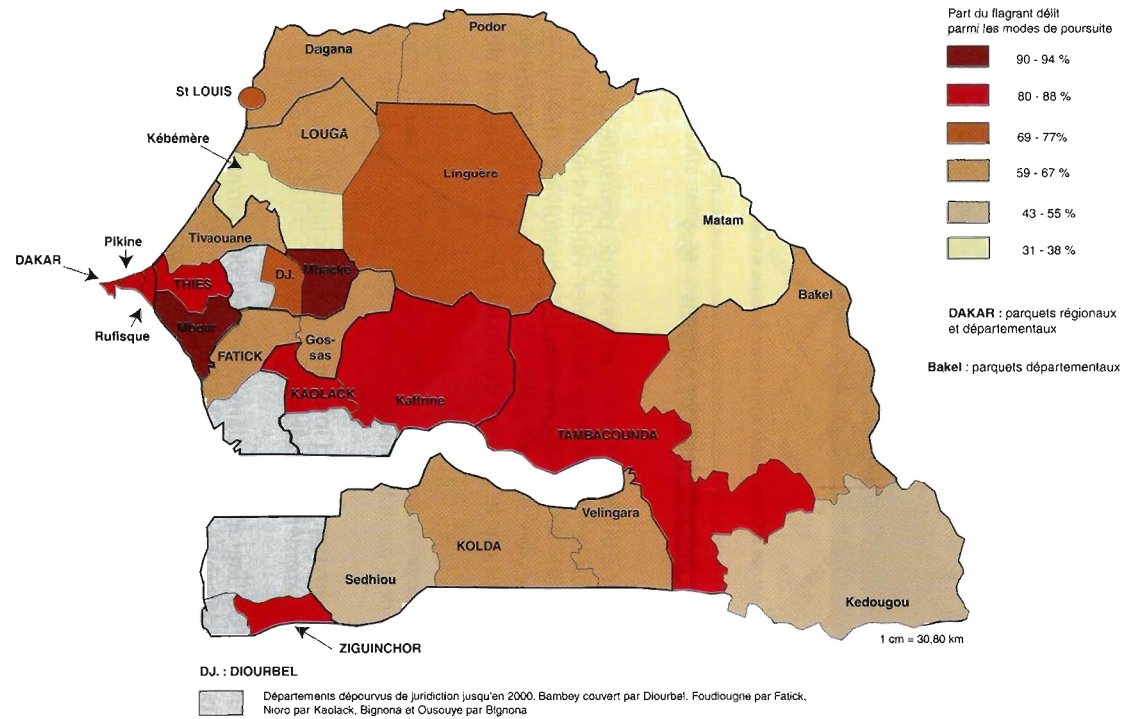
Planche 10 (page suivante) :
Le flagrant délit parmi les modes de poursuite selon les parquets – 1999

Certains parquets ouvrent peu d'informations judiciaires si ce n'est pas du tout, d'autres recourent rarement à la citation directe.

La prééminence du flagrant délit dans la plupart des parquets peut refléter soit une réponse pénale déterminée par un même type de délinquance, soit l'application d'une politique pénale soucieuse d'une justice rapide et proche du justiciable. Or, pour des infractions aussi différentes que le vagabondage, le vol ou l'usage et le trafic de stupéfiants, le flagrant délit constitue le principal mode de poursuite soit respectivement 83 %, 99 %, 96 %.

Dans l'ensemble du Sénégal, seules 45 % des personnes mises en cause sont poursuivies ; mais, 70 % d'entre elles le sont en flagrant délit et parmi ces dernières environ 90 % sont placées sous mandat de dépôt.

Planche 10 : Le flagrant délit parmi les modes de poursuite selon les parquets – 1999



Source : Registres des plaintes des tribunaux régionaux ou départementaux du Sénégal, 1999
Inspection Générale de l'Administration de la Justice du Sénégal (IGAJ).

Réalisation : M.Ndiaye (IGAJ) & N.Robin (IRD-OIM), Sénégal, 2001

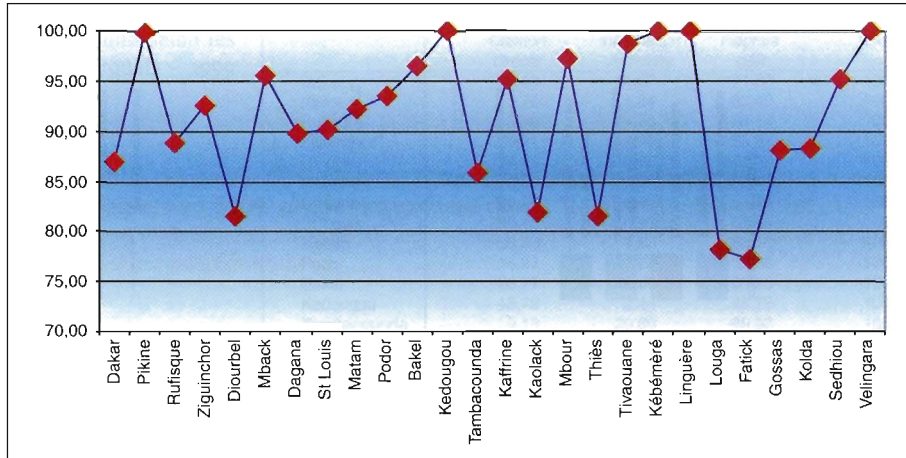


Figure 8 : Part des personnes placées sous mandat de dépôt parmi les personnes poursuivies en flagrant délit selon les parquets – 1999

Ces chiffres indiquent que les chefs de parquet sont relativement cléments dans l'appréciation des faits, mais sont très répressifs dès la décision de poursuivre.

3. Quelle réponse pénale pour quelle délinquance ?

Le constat précédent laisse entrevoir une contradiction qui appelle une analyse plus approfondie des modes de poursuite selon les juridictions départementales. Il s'agit d'établir des comparaisons entre juridictions relevant ou non du même parquet régional afin d'identifier les similitudes et de préciser l'origine des variations constatées, notamment en fonction des infractions traitées.

La planche 11 décrit la typologie des grandes catégories d'infractions traitées par les juridictions départementales ou régionales. Le tableau 14 présente les modes de poursuites qui sont opposés.

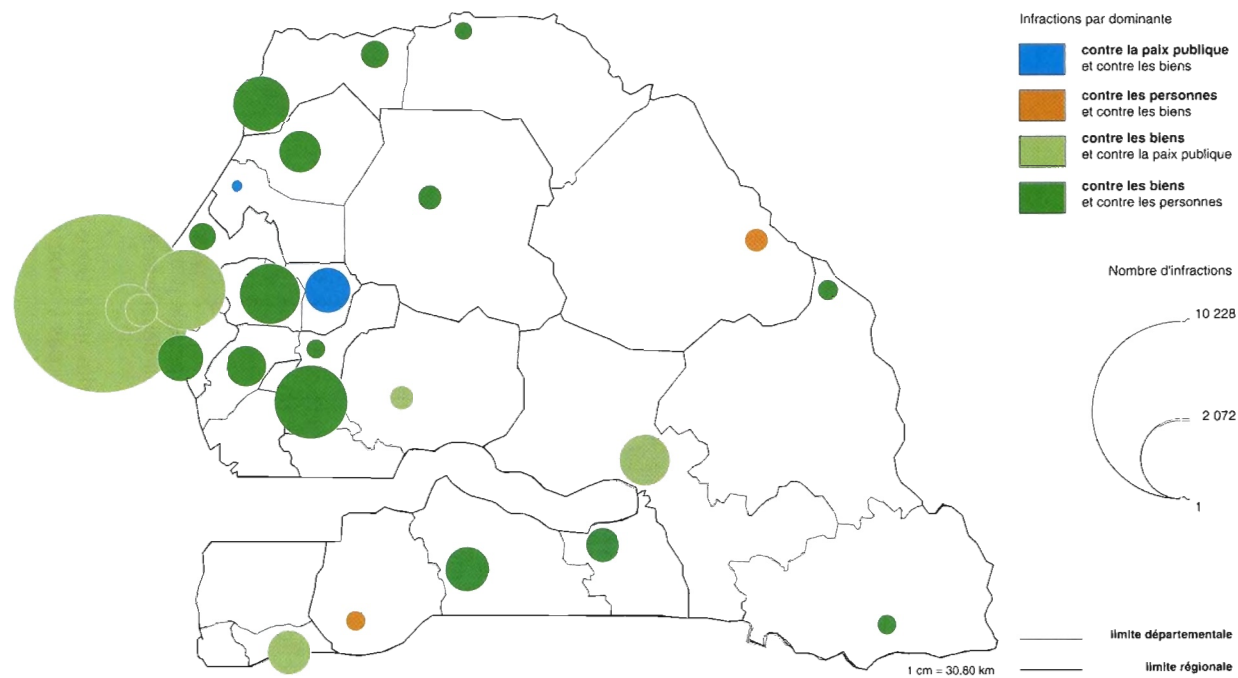


Planche 11 (page suivante) : Typologie des grandes catégories d'infractions selon les parquets régionaux ou départementaux – 1999

Une mise en regard de la nature des infractions et des modes de poursuite selon les parquets révèle qu'il ne semble pas y avoir de corrélation systématique entre les deux.

Dès lors, à type d'infraction égale, les variations du mode de poursuite observées entre les parquets interrogent sur la politique pénale appliquée.

Planche 11 : Typologie des grandes catégories d'infractions selon les parquets régionaux ou départementaux – 1999



Source : Registres des plaintes des tribunaux départementaux ou régionaux du Sénégal, 1999.
Inspection Générale de l'Administration de la Justice du Sénégal (IGAJ).

Réalisation : M.Ndiaye (IGAJ) & N.Robin (IRD-OIM), Sénégal, 2001

Tableau 14 : Modes de poursuite selon les parquets – 1999

Parquets	Modes de poursuite (en %)			Total
	Citation directe	Information Judiciaire	Flagrant délit	
Dakar	13,49	11,67	74,83	100
Pikine	10,76	5,84	83,40	100
Rufisque	13,10	4,76	82,14	100
Ziguinchor	16,41	17,78	65,81	100
Diourbel	28,88	10,72	60,39	100
Mbacké	6,26	0,00	93,74	100
Dagana	30,36	2,43	67,21	100
St Louis	26,15	18,65	55,20	100
Matam	58,33	3,57	38,10	100
Podor	18,27	23,08	58,65	100
Bakel	20,77	13,08	66,15	100
Kedougou	48,78	2,44	48,78	100
Tambacounda	9,13	20,89	69,98	100
Kaffrine	8,24	11,54	80,22	100
Kaolack	17,99	18,63	63,38	100
Mbour	6,57	3,67	89,76	100
Thiès	8,63	14,40	76,97	100
Tivaouane	29,27	11,79	58,94	100
Kébémér	66,67	1,85	31,48	100
Linguère	14,29	10,99	74,73	100
Louga	23,42	6,47	70,11	100
Fatick	22,87	33,82	43,32	100
Gossas	23,53	13,45	63,03	100
Kolda	24,54	32,30	43,16	100
Sedhiou	33,33	15,00	51,67	100
Velingara	24,73	11,29	63,98	100

3.1. La région de Dakar, une uniformité de traitement dans l'urgence

À cet égard, la région de Dakar constitue une unité d'observation privilégiée. Le procureur de Dakar bénéficie d'un dialogue régulier avec ses autorités de tutelle géographiquement proches ; de ce fait, la réponse pénale appliquée dans les juridictions de son ressort est perçue comme la politique pénale dégagée par le ministère de la Justice.

Les infractions traitées par les trois parquets départementaux de la région de Dakar (Dakar, Pikine et Rufisque) sont de nature différente ; par contre, la réponse pénale qui leur est opposée est uniforme et privilégiée à plus de 80 % le flagrant délit avec son corollaire le mandat de dépôt.

Tableau 15 (page suivante) : Type d'infractions poursuivies par les parquets départementaux de la région de Dakar – 1999

L'exemple du traitement réservé au vol qui, par son volume, est la principale infraction constatée au niveau national, permet d'affiner l'analyse.

Tableau 16 (page suivante) : Modes de poursuite réservés au vol par les parquets départementaux de la région de Dakar – 1999

Le parquet départemental de Dakar traite des vols simples et des vols aggravés. Par contre, les parquets départementaux de Pikine et de Rufisque traitent uniquement des vols simples. Une observation des infractions selon le lieu de constatation montre que les vols aggravés, de la compétence de ces deux parquets, sont en fait jugés par le parquet départemental de Dakar. Par ailleurs, le taux de flagrant délit appliqué au vol aggravé est supérieur à celui appliqué au vol simple.

Tableau 15 : Type d'infractions poursuivies par les parquets départementaux de la région de Dakar – 1999

Juridictions	Types d'infraction (%)								
	Total	stupéfiants	vol	recel	vagabondage	violences criminelles	violences non criminelles	infraction contre la famille et l'enfant	abus de confiance
Dakar	100	17,23	24,94	2,38	1,46	0,62	9,35	0,58	6,62
Pikine	100	10,22	57,39	6,32	0,94	0,00	13,04	2,02	0,00
Rufisque	100	4,48	60,60	2,99	6,57	0,00	12,24	0,30	0,00

Tableau 16 : Modes de poursuite réservés au vol par les parquets départementaux de la région de Dakar – 1999

Parquets	Vol simple	Modes de poursuite				Vol aggravé	Modes de poursuite		
		citation directe	instruction	flagrant délit	total		citation directe	instruction	flagrant délit
Dakar	857	3,85	7,7	88,45	100	117	0,85	6,84	92,31
Pikine	399	4,51	9,52	85,96	100	0	.	.	.
Rufisque	208	3,37	7,69	88,94	100	0	.	.	.

Tableau 17 : Type d'infractions poursuivies par les parquets départementaux de la région de Diourbel – 1999

Juridictions	Types d'infraction (%)								
	Total	stupéfiants	vol	recel	vagabondage	violences criminelles	violences non criminelles	infraction contre la famille et l'enfant	abus de confiance
Diourbel	100	3,98	30,54	5,58	1,52	1,35	16,92	1,69	10,07
Mbacké	100	14,48	30,62	9,35	30,32	0,00	9,35	0,45	0,00

Tableau 18 : Type d'infractions poursuivies par les parquets départementaux de la région de St-Louis – 1999

Parquets	Types d'infraction (%)								
	Total	stupéfiants	vol	recel	vagabondage	violences criminelles	violences non criminelles	infraction contre la famille et l'enfant	abus de confiance
Dagana	100	0,81	44,76	10,48	1,61	0,00	16,13	2,82	0,00
St-Louis	100	10,29	34,52	3,86	1,29	1,88	16,02	0,99	5,04
Matam	100	2,37	22,49	0,00	0,00	0,00	48,52	3,55	0,00
Podor	100	0,96	40,38	4,81	0,96	0,00	40,38	0,00	0,00

Tableau 19 : Modes de poursuite du vol et des violences non criminelles par les parquets départementaux de la région de St-Louis – 1999

Parquets	Violences non criminelles			Vol		
	citation directe	instruction	flagrant délit	citation directe	instruction	flagrant délit
St-Louis	73,33	1,67	25	4	4	92
Dagana	37,5	0	62,5	10,81	4,5	84,68
Matam	71,95	0	28,05	10,53	13,16	76,32
Podor	30,95	2,38	66,67	0	42,86	57,14

Dans cette région « de référence », quelle que soit la gravité de l'infraction, le flagrant délit constitue le principal mode de poursuite. Cette tendance commune aux trois parquets départementaux reflète une politique pénale qui repose sur une volonté de gérer le volume des affaires par la rapidité et non un souci de traiter la délinquance selon sa nature.

3.2. D'une région à l'autre, des logiques hétéroclites

Les parquets départementaux des autres régions adoptent-ils le même comportement ou privilégient-ils d'autres logiques particulières ? Au sein d'une région, la réponse pénale opposée par le chef du parquet régional doit impulser celle des autres parquets sous son autorité ; seules des variations dans la nature des infractions peuvent infléchir cette dynamique.

L'analyse de la réponse pénale apportée notamment par les parquets départementaux des régions de Diourbel et de Saint-Louis permet de mieux appréhender le choix du mode de poursuite.

• *Diourbel, entre infractions et réponse pénale, une corrélation étroite*

Dans la région de Diourbel, 94 % des infractions sont traitées en flagrant délit par la juridiction de Mbacké contre 71 % par celle de Diourbel.

Tableau 17 (page ci-contre) : Type d'infractions poursuivies par les parquets départementaux de la région de Diourbel – 1999

Certes, à Diourbel comme à Mbacké, le vol constitue la principale infraction. Par contre, le vagabondage représente 30 % et les stupéfiants 15 % des infractions traitées par le parquet de Mbacké contre respectivement 1,5 % et 4 % pour le parquet de Diourbel. À l'inverse, les violences non criminelles sont plus représentées à Diourbel (17 %) qu'à Mbacké (9 %). La différence du mode de poursuite observée entre Diourbel et Mbacké peut se justifier par la nature des infractions traitées par l'un ou l'autre parquet.

• *Saint-Louis, entre infractions et réponse pénale, un rapport confus*

La région de Saint-Louis compte quatre parquets départementaux : Saint-Louis, où se situe le chef de parquet régional, Dagana, Podor et Matam.

Tableau 18 (page ci-contre) : Type d'infractions poursuivies par les parquets départementaux de la région de Saint-Louis – 1999

25 % des infractions traitées par le parquet de Saint-Louis le sont en citation directe et 75 % en flagrant délit. Le parquet de Matam adopte le comportement inverse avec 59 % des infractions traitées en citation directe et 38 % en flagrant délit. Dans le même temps, le parquet de Podor traite 18 % des infractions en citation directe, 59 % en flagrant délit et 23 % font l'objet d'une information judiciaire.

Une analyse du mode de poursuite selon les infractions précise la nature et l'importance de ces disparités.

À Saint-Louis comme à Dagana, le vol constitue la principale infraction et les violences non criminelles la seconde. Cette tendance est inversée en ce qui concerne Matam et Podor.

Tableau 19 (page ci-contre) : Modes de poursuite du vol et des violences non criminelles par les parquets départementaux de la région de Saint-Louis – 1999

Le parquet de Saint-Louis traite le vol exclusivement en flagrant délit. Par contre, à Podor, 43 % des infractions de cette nature font l'objet d'une information judiciaire et 60 % sont traitées en flagrant délit. Pourtant, si le parquet de Saint-Louis traite des vols simples et des vols aggravés, celui de Podor ne traite que des vols simples.

Les violences non criminelles qui représentent respectivement 16 % et 48 % des infractions de Saint-Louis et de Matam sont traitées dans les deux cas à plus de 70 % en citation directe ; à l'inverse, à Dagana et à Podor où elles constituent respectivement 16 % et 40 % des infractions, elles sont traitées à plus de 60 % en flagrant délit. Aucun des parquets départementaux de la région n'adopte une réponse pénale comparable à celle définie par le chef de parquet régional ; les comportements observés ne découlent pas non plus de la diversité de la nature ou de la gravité des infractions.

Ainsi, au niveau des parquets de la région de Diourbel, la réponse pénale semble adaptée à la nature de la délinquance. Par contre, les parquets de la région de Saint-Louis se caractérisent soit par une réponse pénale comparable pour des infractions de nature différente, soit par une réponse pénale différente pour des infractions de nature comparable.

La mosaïque des réponses pénales observées selon les parquets révèle un manque d'harmonisation en matière de politique pénale à l'échelle régionale comme à l'échelle nationale.

La réponse pénale commune aux parquets de la région de Dakar procède essentiellement d'un souci de rapidité et de désengorgement des tribunaux, et s'oppose à la diversité des comportements relevés dans les autres régions.

Ces contrastes soulignent la difficulté à identifier la politique pénale définie par le ministère de la Justice ou celle impulsée par les procureurs de région auprès des parquets de leur ressort. Dès lors, l'initiative individuelle des chefs de parquets, régionaux ou départementaux, semble prévaloir.

3.3. Une délinquance passée sous silence

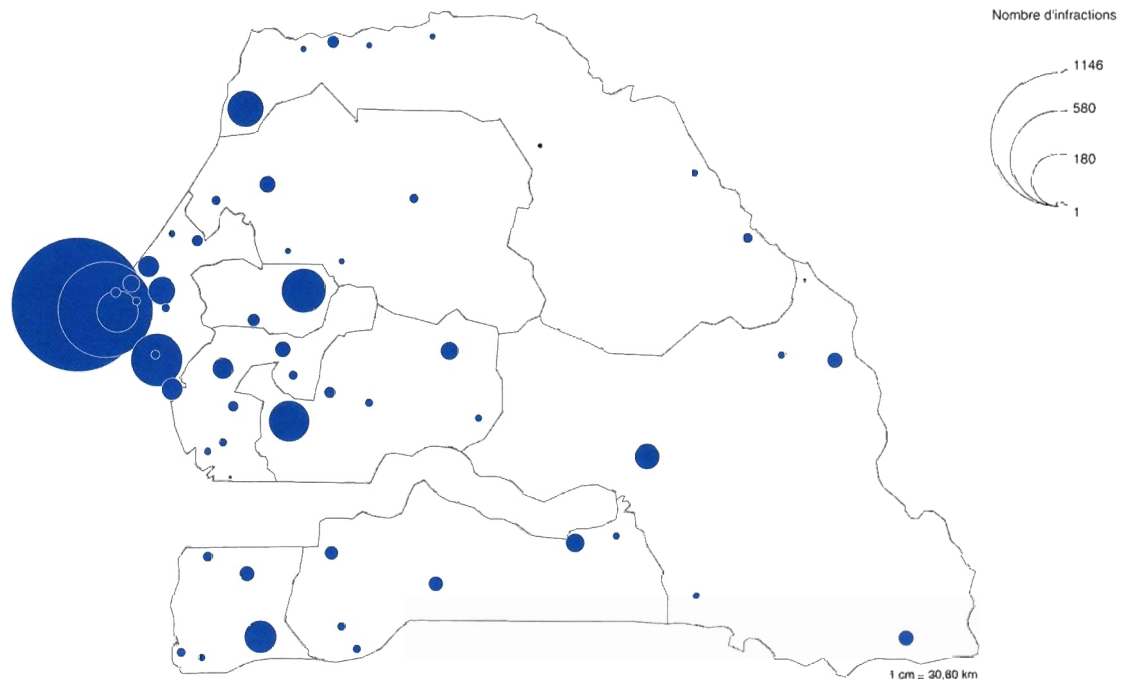
Des anomalies dans la répartition spatiale de certaines infractions montrent qu'une partie de la délinquance est passée sous silence. Les infractions en matière de stupéfiants et le défaut de carnet sanitaire et social constituent deux exemples révélateurs. L'usage comme le trafic de stupéfiants sont poursuivis à plus de 90 % en flagrant délit. Or, si pour l'usage voire la détention de stupéfiants, le recours au flagrant délit peut se concevoir, il n'en est pas de même en matière de trafic de stupéfiants ; une politique de lutte contre ce fléau nécessite l'identification et le démantèlement des réseaux afin que les principaux protagonistes n'échappent pas à la justice. Si l'enquête de police ou de gendarmerie n'a pas permis de remonter les filières, une information judiciaire bien menée peut y parvenir.



Planche 12 (page ci-contre) : Répartition spatiale des infractions en matière de stupéfiants au Sénégal – 1999

En outre, une comparaison entre les statistiques judiciaires et celles de la gendarmerie nationale laissent à penser qu'une partie importante des personnes

Planche 12 : Répartition spatiale des infractions en matière de stupéfiants au Sénégal – 1999



Source : Registres des plaintes des tribunaux départementaux ou régionaux du Sénégal, 1999.
Inspection Générale de l'Administration de la Justice du Sénégal (IGAJ).

Réalisation : M.Ndiaye (IGAJ) & N.Robin (IRD-OIM), Sénégal, 2001

participant à ce trafic n'est pas traduite devant les juridictions. En effet, on peut noter que le nombre de personnes poursuivies pour culture ou trafic de chanvre indienne reflète ni l'importance des saisies de produits illicites opérées ni l'ampleur des surfaces de cultures illicites détruites par la gendarmerie¹, notamment en Casamance, région située au sud du Sénégal.

Des remarques comparables peuvent être faites en matière de lutte contre le proxénétisme et contre la prostitution clandestine.



Planche 13 (page ci-contre) : Répartition spatiale de l'infraction qualifiée de défaut de carnet sanitaire et social, 1999, et Répertoire des lieux d'exercice de la prostitution clandestine par département au Sénégal – 2000

À titre d'exemple, les statistiques judiciaires de la région de Saint-Louis ne révèlent aucune infraction pour défaut de carnet sanitaire et social dans la ville de Richard Toll, identifiée par le Programme national de lutte contre le sida comme un des hauts lieux de la prostitution clandestine au Sénégal. Ces observations révèlent qu'une partie non négligeable et sensible de la délinquance échappe à la justice, ce qui limite d'autant les capacités de lutte contre la criminalité.

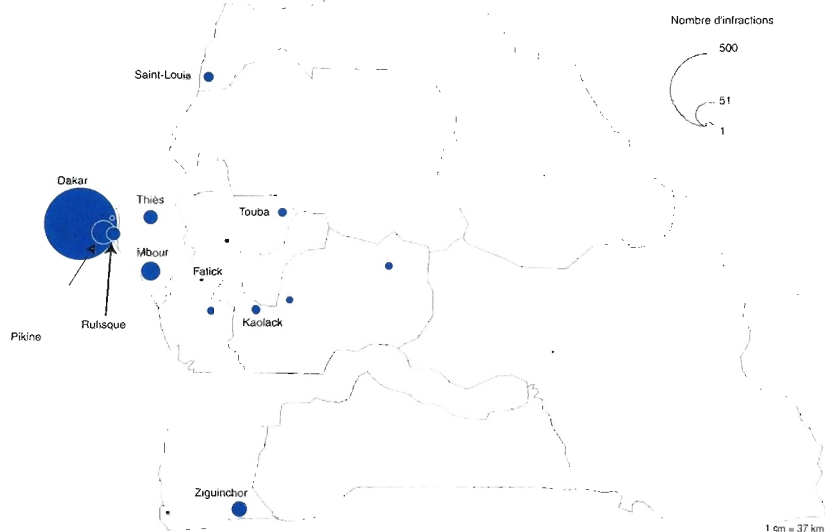
L'analyse critique de la réponse pénale opposée à la délinquance semble révéler un désordre tel que l'on est en droit de s'interroger sur l'existence même d'une politique pénale élaborée par les autorités compétentes pour opposer à la délinquance le traitement judiciaire adéquat.

De plus, la coopération entre le ministère de la Justice et les autres institutions normalement impliquées dans le processus de résorption de la délinquance présente de réelles lacunes.

1. Données de la gendarmerie territoriale, 21 mai 2001.

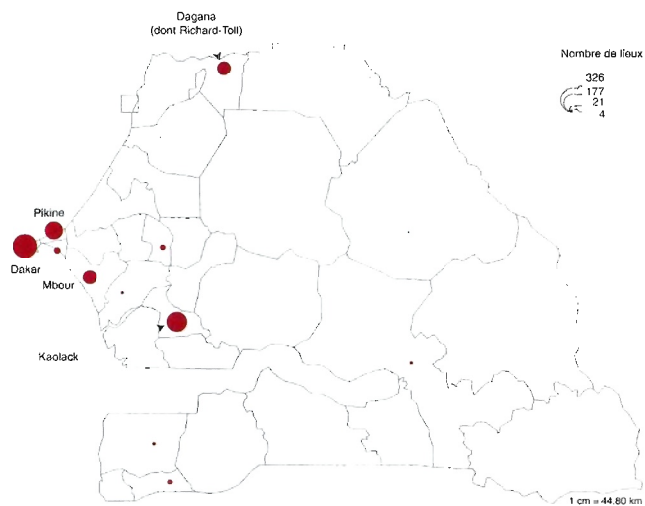
Planche 13 : Répartition spatiale de l'infraction qualifiée de défaut de carnet sanitaire et social, 1999
 Répertoire des lieux d'exercice de la prostitution clandestine par département au Sénégal – 2000

**Répartition spatiale
 de l'infraction qualifiée de défaut de carnet sanitaire et social
 au Sénégal – 1999**
 selon le lieu de constatation



Source : Registres des plaintes des tribunaux départementaux ou régionaux du Sénégal, 1999.
 Inspection Générale de l'Administration de la Justice du Sénégal (IGAJ).

**Nombre des lieux d'exercice de la prostitution clandestine
 par département au Sénégal – 2000**



Enquête du Programme national de lutte contre le sida, HYGEA, Dakar, 2001.
 Réalisation : M. Ndiaye (IGAJ) & N. Robin (IRD-OIM), Sénégal, 2001.

C O N C L U S I O N

Au Sénégal, la réponse pénale opposée à la délinquance se caractérise par la prééminence du flagrant délit. Le recours à ce mode de poursuite répond à un triple souci : éviter l'engorgement des juridictions, répondre rapidement à la demande des justiciables et résorber la délinquance.

S'agissant de la première préoccupation, il faut rappeler que les parquets du Sénégal traitent 50 000 affaires par an, soit en moyenne 93 affaires par mois et par magistrat du parquet.



Planche 14 (page suivante) :

Nombre d'affaires traitées et charge de travail par magistrat du parquet – 1999

Ces chiffres relativisent la surcharge invoquée par les parquets pour justifier le choix du flagrant délit comme principal mode de règlement. Ceci n'exclut pas que dans l'optique du rapprochement de la justice du justiciable, la carte judiciaire du Sénégal puisse être revue notamment dans la région du Cap-Vert, et un redéploiement ou un renforcement du personnel envisagé dans les régions de Thiès et de Diourbel en faveur des juridictions de Mbour et de Mbacké. En ce sens, une proposition concrète peut être faite de redécoupage des zones de compétence des juridictions de Dakar et de Pikine.

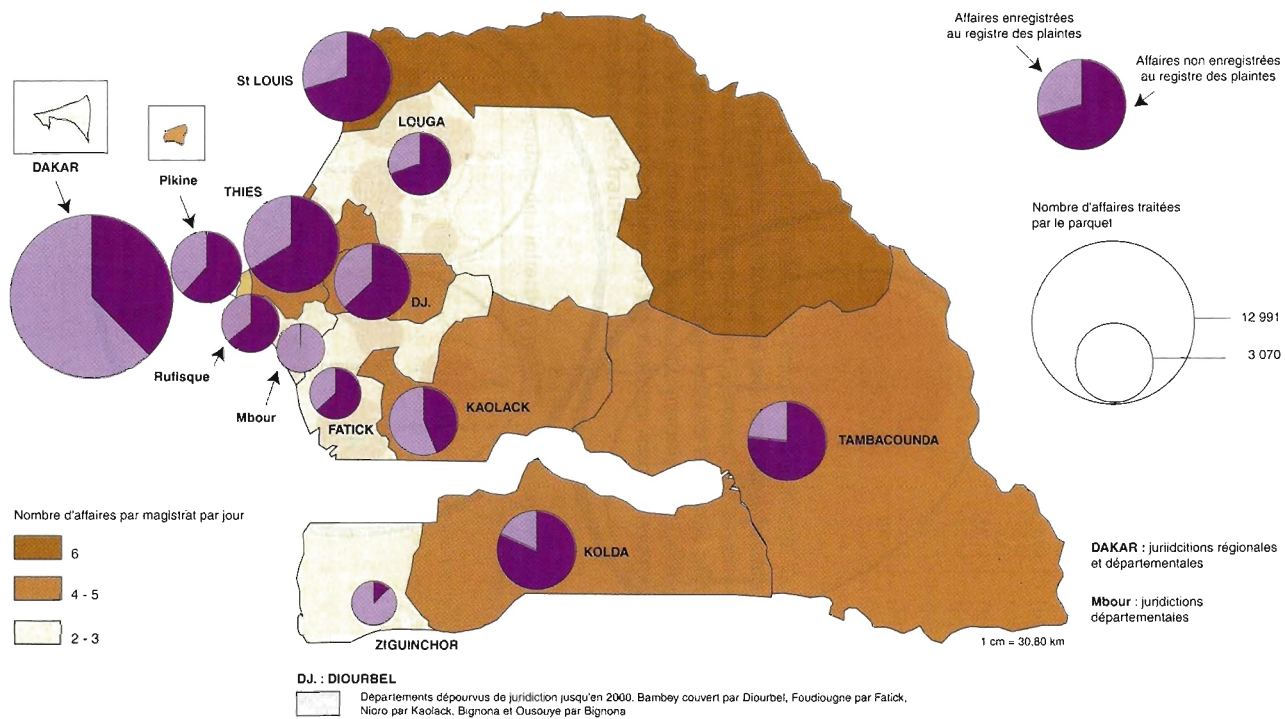


Planche 15 (page suivante) : Schéma prospectif

Redécoupage des zones de compétence des juridictions de la région de Dakar

Par ailleurs, si le flagrant délit assorti du mandat de dépôt peut satisfaire dans l'immédiat la victime d'un délit, ce mode de traitement occulte en revanche bien souvent la dimension sociale et toute la complexité de la délinquance. En effet, si l'on observe la courbe d'évolution des affaires poursuivies en flagrant délit entre 1997 et 1999, on constate que ce mode de poursuite ne participe pas à la diminution du nombre des affaires pénales et à une résorption de la délinquance.

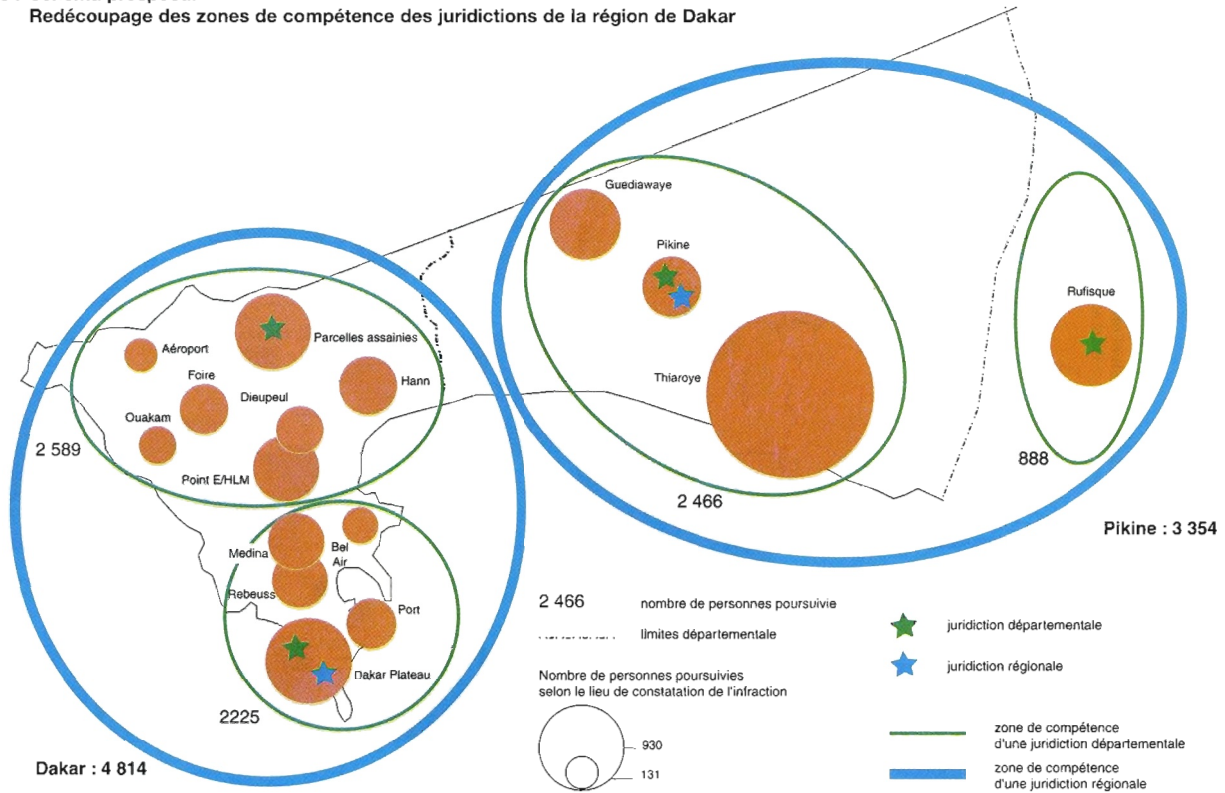
Planche 14 : Nombre d'affaires traitées et charge de travail par magistrat du parquet – 1999



Source : Registres des plaintes des tribunaux départementaux ou régionaux du Sénégal, 1999.
Inspection Générale de l'Administration de la Justice du Sénégal (IGAJ).

Réalisation : M.Ndiaye (IGAJ) & N.Robin (IRD-OIM), Sénégal, 2001

Planche 15 : Schéma prospectif
Redécoupage des zones de compétence des juridictions de la région de Dakar



Source : Registres des plaintes des tribunaux départementaux ou régionaux du Sénégal, 1999.
 Inspection Générale de l'Administration de la Justice du Sénégal (IGAJ).

Réalisation : Mandiougou Ndiaye (IGAJ) & Nelly Robin (IRD-OIM), Sénégal, 2001

Parquet	1997	1998	1999	Evolution	Taux d'évolution
Matam	223	265	290	67	30,04
Tamba	596	717	712	116	19,46
Kaffrine	119	124	142	23	19,33
Fatick	360	424	428	68	18,89
Dakar	6909	8134	8022	1113	16,11
Podor	93	83	100	7	7,53
Kedougou	78	104	82	4	5,13
Kaolack	1341	1269	1404	63	4,70
Kebemer	102	85	105	3	2,94
Kolda	551	587	557	6	1,09
Bakel	152	71	104	33	1,00
Mbour	1149	979	1153	4	0,35
Pikine	959	806	948	-11	-1,15
Dagana	173	127	171	-2	-1,16
Rufisque	590	613	581	-9	-1,53
Mbacké	372	323	345	-27	-7,26
Diourbel	1132	822	1047	-85	-7,51
St Louis	1334	1254	1132	-202	-15,14
Tivaouane	270	248	229	-41	-15,19
Ziguinchor	1036	941	848	-188	-18,15
Velingara	242	180	184	-58	-23,97
Gossas	120	99	87	-33	-27,50
Sedhiou	203	123	93	-110	-54,19
Linguère	n.r	144	135	n.r	n.r
Thiès	n.r	1150	1605	n.r	n.r
Louga	n.r	n.r	591	n.r	n.r

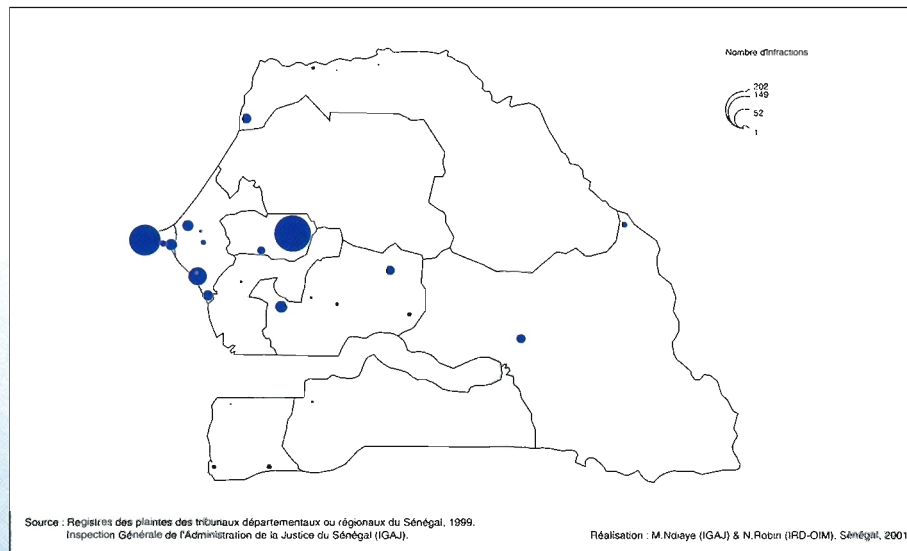
n.r. : non renseigné

Tableau 20 :
Evolution des
suites judiciaires
entre 1997 et 1999

Au cours de cette période, selon les juridictions, le nombre d'affaires poursuivies en flagrant délit est resté constant. Le recours systématique au flagrant délit n'apporte pas les résultats escomptés puisqu'il ne participe pas de manière significative à la

résorption de la délinquance. A défaut d'une politique pénale clairement identifiée ou même définie, la délinquance est gérée plus qu'elle n'est traitée. Ainsi, pour le vagabondage, au regard des dispositions du code pénal, le flagrant délit s'impose de fait comme mode de poursuite, associé à un placement sous mandat de dépôt. Par manque de solutions alternatives, cette situation sociale, érigée en délit, est gérée sans être traitée.

Figure 9 : Répartition spatiale de l'infraction qualifiée de vagabondage au Sénégal – 1999



En outre, comme nous avons pu l'observer, la délinquance telle qu'elle s'exprime actuellement au Sénégal et la réponse pénale qui lui est opposée sont avant tout des révélateurs de crise politique, sociale et économique. La délinquance se manifeste aujourd'hui en des lieux qui se caractérisent par un fort taux d'urbanisation, un taux d'instruction très faible ou en baisse, et un taux d'inactifs élevé. La carte des personnes poursuivies en 1999, essentiellement pour des délits, reflète celle des électeurs dont le vote a conduit à l'Alternance politique en avril 2000.



Planche 16 (page ci-contre) :

Le flagrant délit parmi les modes de poursuite au Sénégal selon le lieu de constatation de l'infraction – 1999



Planche 17 (page suivante)

Élection présidentielle : une coalition pour l'alternance

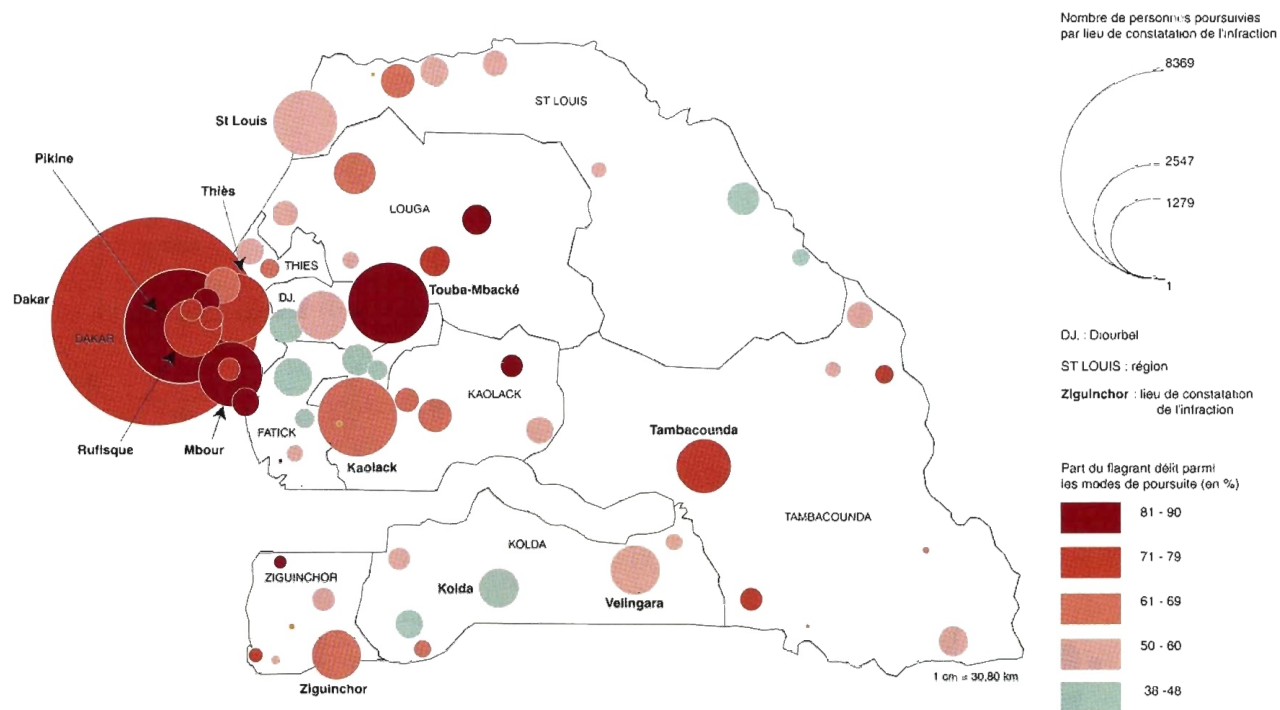
Avant de renvoyer l'image d'une quelconque délinquance, cette situation est donc l'expression d'un malaise social et économique profond. Dans ce contexte, une approche préventive semble plus appropriée qu'une politique répressive, conformément d'ailleurs aux orientations des réformes pénales récemment adoptées qui instituent le juge de l'application des peines et instaurent la médiation pénale, les maisons de justice et les peines alternatives à l'incarcération.

Ce constat souligne l'urgence de définir une politique pénale qui ne peut être de la seule responsabilité du ministère de la Justice, mais à laquelle doivent impérativement participer les autres institutions qui concourent à l'application de la loi.

Dès lors, seule une politique gouvernementale concertée impliquant non seulement le ministère de la Justice, mais l'ensemble des acteurs institutionnels dans les domaines économiques, éducatifs et sociaux peut répondre à la demande sociale et éviter ainsi qu'une partie de la population fragilisée par la crise ne soit confrontée à la délinquance.



Planche 16 : Le flagrant délit parmi les modes de poursuite au Sénégal selon le lieu de constatation de l'infraction – 1999

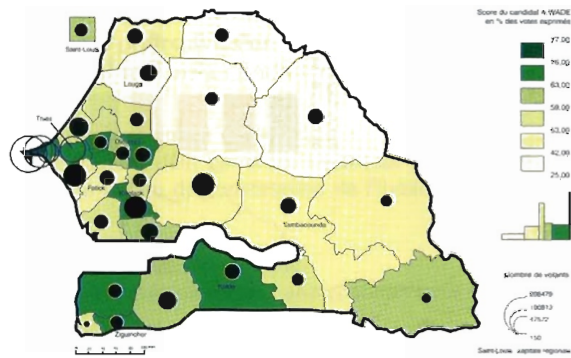


Source : Registres des plaintes des tribunaux départementaux ou régionaux du Sénégal, 1999.
Inspection Générale de l'Administration de la Justice du Sénégal (IGAJ).

Réalisation : M.Ndiaye (IGAJ) & N.Robin (IRD-OIM), Sénégal, 2001

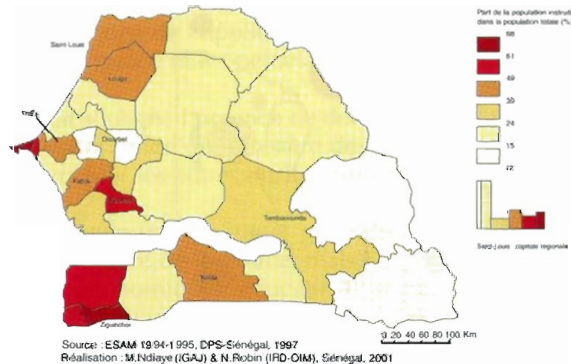
Planche 17 : Élection présidentielle : une coalition pour l'alternance

RESULTATS DU CANDIDAT A.WADE

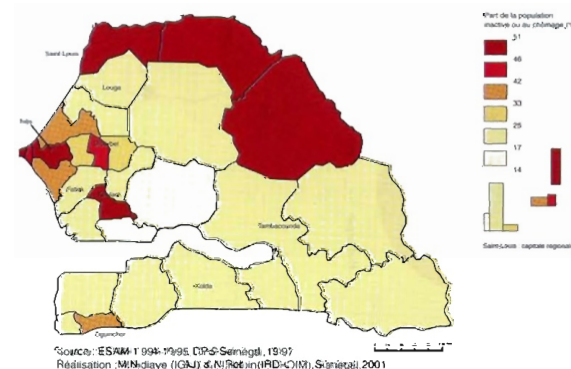


Source : Résultats de la commission nationale de recensement des votes, 2ème tour, 19 mars 2000.

Conception et réalisation : Patrick GONIN & Nelly ROBIN, IRD-MIGRINTER, mai 2000, Sénégal.



Source : ESAM 1994-1995, DPS-Sénégal, 1997
Réalisation : M.Ndiaye (IGA) & N.Robin (IRD-CIM), Sénégal, 2001



Source : ESAM 1994-1995, DPS-Sénégal, 1997
Réalisation : M.Ndiaye (IGA) & N.Robin (IRD-CIM), Sénégal, 2001

Bibliographie

CERPOD [1998], *Enquête sur les migrations et l'urbanisation au Sénégal*, Rapport national descriptif, Institut du Sahel, CILSS, Bamako, Mali, 123 p.

DIOUF I. [1988], *Kaolack : de l'arachide aux activités informelles*, thèse de 3^e cycle en géographie, université de Paris-IV, Sorbonne.

FANCHETTE S. [2001], « Désengagement de l'État et recomposition d'un espace d'échange transfrontalier : la Haute-Casamance et ses voisins », *Autrepart*, (19) : 91-113

GUEYE C. [1999], *L'organisation de l'espace dans une ville religieuse : Touba* (Sénégal), thèse de 3^e cycle en géographie, université Louis-Pasteur, Strasbourg 628 p.

HYGEA [2001], *Enquête sur la prostitution clandestine*, Rapport du programme national de lutte contre le sida, Dakar, Sénégal.

NDIONE B., Les déterminants de l'émigration internationale dans la ville de Kaolack (Sénégal), thèse de 3^e cycle, université Paris-V, Paris, à soutenir.

SALL M. M. (coord.) [2000], *Atlas du Sénégal*, Paris, éditions J.A., 84 p.

SÉNÉGAL (RÉP. DU) / MINISTÈRE DE LA JUSTICE [1998], *Les chiffres clés de la justice 1991-1997*, Dakar, 56 p.

SÉNÉGAL (RÉP. DU) / MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN / DIRECTION DE LA PRÉVISION ET DE LA STATISTIQUE [1991], *Enquête emploi, sous-emploi, chômage en milieu urbain*, avril-mai 1991, région de Dakar, rapport définitif, Dakar, 102 p.

Table des matières

Introduction

Chapitre 1 : Nature et qualité des données

- 1 Les sources : le registre des plaintes**
- 2 Les statistiques pénales : lacunes et pertinence**
 - 2.1 Des mentions incomplètes
 - 2.2 Une activité des parquets sous-estimée
 - 2.3 Une base de données fiable pour l'observation des poursuites
- 3 Les concepts**
 - 3.1 Population pénale et délinquance
 - 3.2 L'unité d'observation : le lieu de constatation de l'infraction

Chapitre 2 : Criminalité de crise ou territoires criminogènes ?

- 1 Les sources : le registre des plaintes**
 - 1.1 Plus de la moitié de la population délinquante a moins de 30 ans
 - 1.2 Neuf délinquants sur dix sont des hommes
 - 1.3 5 % de la population délinquante est étrangère
 - 1.4 Peu de mineurs parmi la population étrangère
 - 2 Des territoires de la délinquance en réseau**
 - 2.1. Une délinquance révélatrice d'une crise « conjoncturelle » qui se pérennise
 - 2.2. Crise arachidienne et exterritorialité, des vecteurs de délinquance
Un exemple : Touba-Mabcké
 - 2.3. Aires de marché et dynamique de frontière
 - 3 Ambiguïté de la délinquance dans une société en crise**
-

Chapitre 3 : Une politique pénale à l'initiative des chefs de parquets

- 1 Un taux de poursuite surévalué et hétérogène**
- 2 La prééminence du flagrant délit**
- 3 Quelle réponse pénale pour quelle délinquance ?**
 - 3.1 La région de Dakar, une uniformité de traitement dans l'urgence
 - 3.2 D'une région à l'autre, des logiques hétéroclites
 - 3.3 Une délinquance passée sous silence

Conclusion

Table des figures

1. Parquets régionaux et parquets départementaux au Sénégal – 1999	p. 5
2. Matrice de la suite réservée aux affaires enregistrées au registre des plaintes par parquet – 1999	p. 12
3. Pyramide des âges de la population délinquante – 1999	p. 18
4. Répartition de la délinquance dans la presqu'île du Cap-Vert – 1999	p. 28
5. Répartition de la délinquance dans l'espace dakarois – 1999	p. 29
6. Taux de poursuite selon les parquets – 1999	p. 40
7. Décisions de poursuite selon les parquets – 1999	p. 41
8. Part des personnes placées sous mandat de dépôt parmi les personnes poursuivies en flagrant délit selon les parquets – 1999	p. 43
9. Répartition spatiale de l'infraction qualifiée de vagabondage au Sénégal – 1999	p. 55

Table des planches

1. Observatoire de la justice du Sénégal	p. 4
2. Activité des parquets selon le registre des plaintes – 1999	p. 8
3. Situation pénale non renseignée par parquet – 1999	p. 10
4. Répartition spatiale de la population délinquante étrangère au Sénégal – 1999 Part des étrangers parmi la population délinquante au Sénégal – 1999	p. 22
5. Répartition spatiale des mineurs délinquants au Sénégal – 1999	p. 25
6. Répartition spatiale de la délinquance au Sénégal – 1999	p. 26

7. Typologies des crimes et délits par grandes catégories du code pénal – 1999	p. 33
8. Répartition spatiale de l’infraction qualifiée de vol (simple ou aggravé) au Sénégal – 1999	p. 35
9. Répartition spatiale des infractions en matière de violences au Sénégal – 1999 Répartition spatiale des infractions criminelles au Sénégal – 1999	p. 37
10. Le flagrant délit parmi les modes de poursuite selon les parquets – 1999	p. 42
11. Typologie des grandes catégories d’infractions selon les parquets régionaux et départementaux – 1999	p. 44
12. Répartition spatiale des infractions en matière de stupéfiants au Sénégal – 1999	p. 49
13. Répartition spatiale de l’infraction qualifiée de défaut de carnet sanitaire et sociale – 1999 Répertoire des lieux d’exercice de la prostitution clandestine par département au Sénégal – 1999	p. 51
14. Nombre d’affaires traitées et charge de travail par magistrat du parquet – 1999	p. 53
15. Schéma prospectif. Redécoupage des zones de compétence des juridictions de la région de Dakar	p. 54
16. Le flagrant délit parmi les modes de poursuite au Sénégal selon le lieu de constatation de l’infraction – 1999	p. 57
17. Élection présidentielle : une coalition pour l’alternance	p. 58

Liste des tableaux

1. Activité des parquets selon le registre des plaintes – 1999	p. 9
2. Suite réservée aux affaires enregistrées au registre des plaintes – 1999	p. 11
3. Comparaison entre le nombre d’affaires enregistrées au courrier arrivé et le nombre d’affaires enregistrées au registre des plaintes – 1999	p. 13
4. Évaluation de l’activité réelle des parquets – 1999	p. 14

5. Affaires traitées et charge de travail par magistrat du parquet – 1999	p. 14
6. Lieu de constatation de l'infraction par parquet – 1999	p. 15
7. Répartition par sexe de la population délinquante selon la région de constatation de l'infraction	p. 18
8. Population délinquante étrangère par nationalité – 1999	p. 20
9. Répartition de la population délinquante étrangère selon la région de constatation de l'infraction – 1999	p. 21
10. Répartition des mineurs délinquants selon la région de constatation de l'infraction – 1999	p. 23
11. Répartition des mineurs délinquants par sexe – 1999	p. 24
12. Répartition de la population délinquante par région selon le lieu de constatation de l'infraction – 1999	p. 27
13. Crimes et délits par catégorie – 1999	p. 32
14. Modes de poursuite selon les parquets – 1999	p. 45
15. Type d'infractions poursuivies par les parquets départementaux de la région de Dakar – 1999	p. 46
16. Modes de poursuite réservés au vol par les parquets départementaux de la région de Dakar – 1999	p. 46
17. Type d'infractions poursuivies par les parquets départementaux de la région de Diourbel – 1999	p. 46
18. Type d'infractions poursuivies par les parquets départementaux de la région de Saint-Louis – 1999	p. 46
19. Modes de poursuite du vol et des violences non criminelles par les parquets départementaux de la région de Saint-Louis – 1999	p. 46
20. Evolution des suites judiciaires entre 1997 et 1999	p. 55

Ce travail repose sur une approche pluridisciplinaire qui concilie le droit pénal et la géographie sociale. L'expérience du magistrat, homme de terrain et de droit, et celle du chercheur en sciences sociales apportent des regards croisés sur une question de société aujourd'hui au cœur des préoccupations de la population et des autorités du Sénégal.

Il s'agit, à partir des statistiques pénales de l'année 1999 :

- d'évaluer l'ampleur de la délinquance au Sénégal, de décrire son origine démographique, sociologique et économique, de comprendre les logiques qui structurent ses territoires, de décrypter les stratégies des acteurs qui l'animent ;
- d'analyser la réponse pénale qui lui est opposée ;
- de resituer la délinquance et la politique pénale dans le contexte socio-économique actuel du Sénégal et dans le cadre plus global d'une politique gouvernementale concertée.

Mandiogou NDIAYE, magistrat sénégalais, a exercé les fonctions de substitut du procureur pendant deux ans, puis celle de procureur pendant onze ans, dans les différentes régions du Sénégal, avant d'être nommé directeur des Affaires criminelles et des Grâces du ministère de la Justice à Dakar. Au bout de quatre années d'exercice de ces fonctions, il a pris la direction de l'Inspection générale de l'administration de la justice du Sénégal qu'il continue à diriger à ce jour.

Nelly ROBIN, géographe, chargée de recherche à l'Institut de recherche pour le développement (IRD), est actuellement responsable de l'unité mixte IRD-OIM à Dakar. Dans le cadre de la mise en place de l'Observatoire international des migrations en Afrique de l'Ouest, elle participe à la conception et à la mise en œuvre de l'Observatoire de la Justice du Sénégal. Elle a notamment publié *l'Atlas des migrations ouest-africaines vers l'Europe 1985-1993*, une coédition Orstom Éditions/Eurostat, 1996.